



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Le Premier Ministre

Le Premier Ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 25 octobre 2023 approuvant sur proposition de la Ministre des Finances le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. *La Ministre des Finances est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 et portant modification :*

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. *Le Ministre aux Relations avec le Parlement est chargé, pour le compte du Premier Ministre et de la Ministre des Finances, de l'exécution du présent arrêté.*

Luxembourg, le 27 octobre 2023

Pour le Premier Ministre
Ministre d'État

François Bausch
Vice-Premier Ministre

La Ministre des Finances

Yuriko Backes



Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 et portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques**

Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 et portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques**

* * *

SOMMAIRE :

	<i>Pages</i>
I. Exposé des motifs	3
II. Texte du projet de loi.....	7
III. Commentaire des articles	15
IV. Tableaux.....	21

I. EXPOSE DES MOTIFS

À l'instar des projets de loi déposés en 2013 et en 2018, il est utile de rappeler certains principes régissant la procédure budgétaire, de placer à cette fin le régime d'exception des « douzièmes provisoires » dans ce contexte et de faire référence à la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ainsi qu'à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1. Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire constitue, à côté des principes de l'unité, de l'universalité et de la spécialité, l'un des quatre grands principes du droit budgétaire classique. Ces principes constituent le fondement de l'organisation des finances publiques des démocraties parlementaires.

L'annualité budgétaire implique que l'autorisation budgétaire du Parlement a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée tous les ans. Elle implique également l'existence d'un contrôle régulier par le Parlement de l'utilisation des ressources publiques. Le principe de l'annualité a été complété, au fil du temps, par le principe de l'antériorité, qui signifie que le budget de l'État doit, non seulement être voté tous les ans, mais qu'il doit également être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte. Au fil des années, le principe de l'annualité a fait l'objet de certaines adaptations et de certains aménagements qui se sont avérés indispensables afin de pouvoir adapter l'organisation et le fonctionnement des finances publiques aux nécessités et aux besoins d'une réalité en évolution constante. En dépit de ces aménagements et de ces adaptations, l'annualité budgétaire continue toutefois à garder une importance significative pour le bon fonctionnement des finances publiques.

Au Luxembourg, le principe de l'annualité budgétaire est ancré dans les articles 116 à 118 de la Constitution. L'article 116 précise que « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont pas renouvelées* ». L'article 118 dispose que « *Chaque année, la Chambre des Députés arrête la loi des comptes et vote le budget.* »

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État précise encore davantage la signification et la portée du principe de l'annualité budgétaire. C'est ainsi que l'article 2 de cette loi dispose que « *Le budget de l'État est la loi annuelle qui prévoit et autorise toutes les recettes et toutes les dépenses à effectuer par l'État pendant l'exercice pour lequel il est voté* ». L'article 7 précise de son côté que « *l'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.* »

2. Loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Le règlement (UE) n° 473/2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires fixe un calendrier budgétaire commun pour les États membres de la zone euro, en précisant entre autres l'obligation d'adopter les budgets nationaux au plus tard le 31 décembre. Ce règlement européen précise également que si, pour des raisons indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté avant le 31 décembre, des procédures budgétaires provisoires doivent être en place pour que les pouvoirs publics puissent continuer à s'acquitter de leurs tâches essentielles. Ces mécanismes pourraient comprendre l'exécution du projet de budget des pouvoirs publics ou du budget approuvé pour l'année précédente, ou d'autres mesures particulières à approuver par le Parlement.

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques a introduit cette procédure d'exception qualifiée de « *procédure des douzièmes provisoires* ». Son article 10 ajoute le paragraphe ci-après à l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée:

« Au cas où le budget n'est pas voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Gouvernement présente un projet de loi l'autorisant à :

- a) recouvrer les impôts existant au 31 décembre de l'année précédant l'exercice ;*
- b) rendre applicables pour un ou plusieurs mois d'autres dispositions ;*
- c) effectuer, pendant la même période, les dépenses figurant dans des tableaux annexés.*

Les recettes perçues ainsi que les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice sont reprises dans le budget voté de l'exercice. »

3. Les douzièmes provisoires dans le contexte actuel

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours ainsi que de permettre au Gouvernement issu des élections du 8 octobre 2023 de préparer le projet de Budget de l'État pour l'exercice 2024, il a été procédé à l'élaboration du présent projet de loi. Celui-ci a pour objet d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2024, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'État pour l'ensemble de l'exercice 2024. Ce projet de loi vise en outre à autoriser la perception des impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2023 et à proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2023.

Comme en 2013 et 2018, il est proposé à nouveau d'ouvrir les crédits budgétaires provisoires (« douzièmes provisoires ») pour une période de 4 mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, pour assurer le fonctionnement régulier des ministères, administrations et autres services publics en attendant que le nouveau Gouvernement ait préparé le projet de budget pour l'exercice entier. Lesdits douzièmes provisoires ne seront plus valables à partir du moment où le budget définitif pour l'exercice 2024 sera entré en vigueur. La loi en projet prévoit également d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts existants à partir de cette même date et à reconduire au-delà du 1^{er} janvier 2024 certaines dispositions de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Le principe de base des douzièmes provisoires consiste à se baser sur le dernier budget voté par la Chambre des Députés pour arrêter le montant maximum des crédits susceptibles d'être liquidés au cours de la période visée. Il en résulte que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés au financement de dépenses nouvelles si celles-ci ne figurent pas dans le budget voté de l'exercice 2023. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, le Gouvernement peut être autorisé à effectuer des dépenses nouvelles pour autant que ces dernières résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Pour ce qui est du budget des recettes, il convient de se référer essentiellement à l'article 3 des lois budgétaires annuelles qui autorise la perception des impôts au-delà du 31 décembre prochain, conformément aux lois qui en règlent l'assiette, les taux ou les tarifs et la perception. Les montants inscrits aux différents articles budgétaires relatifs aux recettes, représentent uniquement une prévision des ressources à encaisser par l'État au titre d'une période déterminée et non pas, comme c'est le cas pour les crédits de dépenses, une limite à ne pas dépasser. Les tableaux annexés au présent projet de loi comportent également des prévisions concernant l'évolution des recettes à encaisser pendant les quatre premiers mois de l'année 2024. Ces prévisions ne peuvent être

extrapolées sur les 12 mois de l'exercice 2024 étant donné que les recettes ne se répartissent pas linéairement au cours d'une année.

4. La détermination du montant des douzièmes provisoires pour les quatre premiers mois de 2024

Les douzièmes provisoires inscrits dans les tableaux annexés au présent projet de loi sont calculés sur la base des crédits correspondants du budget voté de l'exercice 2023. Cette approche ne signifie pas que tous les crédits provisoires ont été fixés à 4/12 du montant précis du crédit voté de l'exercice 2023. L'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'État est directement déterminée par des facteurs spécifiques qui sont déterminés par des dispositions législatives, comme p.ex. dans le cas des crédits liés directement à l'échelle mobile des salaires. La différence entre les colonnes « Budget voté 2023 » et « Budget ajusté 2023 » des tableaux annexés s'explique par la prise en compte de ces facteurs d'évolution.

Les crédits provisoires ne peuvent pas non plus dans tous les cas de figure être déterminés par l'application du taux exact de 4/12 ou 33% du montant du crédit voté ou ajusté de 2023. La raison en est que certaines dépenses ne se répartissent pas de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année. Il importe ainsi de tenir compte des échéances de liquidation dans la fixation du niveau des crédits provisoires.

Pour ce qui est du contenu des tableaux en annexe, il y a lieu de relever qu'ils renseignent en détail le montant maximum des crédits qui peuvent être liquidés au cours des quatre premiers mois de l'année 2024. Ces crédits sont calculés sur la base du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023 dont les montants figurent dans les 3^e et 4^e colonnes intitulées « Budget voté » et « Budget ajusté » des tableaux annexés. La 5^e colonne de ces tableaux arrête le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au cours des quatre premiers mois de 2024. La dernière colonne indique le taux, exprimé en % du crédit voté ou ajusté de 2023, qui a été retenu pour la détermination des douzièmes provisoires.

Comme relevé ci-avant, les crédits provisoires sont en principe fixés à 4/12 ou 33% du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023, à moins que des obligations légales ou contractuelles requièrent qu'ils soient accordés pour une période d'une autre durée. Ainsi, pour les articles concernant des traitements ou des salaires, le taux appliqué correspond à 4/13, soit 30,7% du budget ajusté, en raison du paiement de l'allocation de fin d'année (« 13^e mois »). Pour les articles concernant des conventions, des loyers ou d'autres dispositions comportant un échéancier de paiement spécifique, le taux appliqué peut également varier. Dans le cas des articles concernant des restants d'exercices antérieurs, le taux appliqué est de 100% du budget ajusté.

Les principales dérogations par rapport au principe de base d'une application de 4/12 ou 33% du budget voté ou d'un budget ajusté en lien avec l'inflation ou l'échelle mobile des salaires sont commentées plus amplement ci-après :

a. Contribution aux organismes de sécurité sociale

En ce qui concerne les contributions aux assurances maladie-maternité, dépendance, pensions, accident et à la mutualité des employeurs, le budget ajusté correspond à des prévisions actualisées provenant des différents organismes concernés.

b. Dépenses de personnel

Étant donné que les crédits pour la rémunération du personnel qui figurent au budget voté de 2023 tiennent également compte des montants qui sont versés à la fin de l'année au titre des indemnités pour le paiement du 13^e mois, il y a lieu d'appliquer le taux de 4/13^e ou de 30,7% pour le calcul du montant des crédits provisoires.

Les montants figurant au budget voté de l'exercice 2023 ont été ajustés de 8,30% en raison de la prise en compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires (+4,90%) et d'autres facteurs comme l'avancement de carrière (+3,40%).

c. Autres crédits liés à l'évolution des prix ou de l'échelle mobile

Les crédits qui figurent au budget voté de l'exercice 2023 et qui sont directement liés à l'évolution de l'échelle mobile ont été ajustés par un facteur de progression de 4,90%.

d. Participation au financement des frais de fonctionnement d'associations conventionnées

Le montant de ces crédits est ajusté au cas par cas afin de prendre en compte des dispositions conventionnelles ou contractuelles concernant p.ex. des clauses indiciaires ou bien des échéances de paiement spécifiques.

e. Restants d'exercices antérieurs

D'après l'article 17 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les crédits portant la mention « restants d'exercices antérieurs » sont inscrits au budget pour payer des dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs et dont le règlement est resté en souffrance ou encore pour régulariser les ordonnances provisoires. Les tableaux en annexe comportent des crédits proposés pour le règlement de dépenses qui ont été engagées au cours d'exercices antérieurs dans le cadre des travaux préparatifs pour le projet de budget 2024.

f. Crédits budgétaires bénéficiant d'un autre taux que 33% du budget voté ou ajusté

Plusieurs crédits budgétaires proposés dans les tableaux en annexe résultent de l'application d'un taux autre que 33% du budget voté ou ajusté de l'exercice 2023 en raison de la prise en compte de paiements ou autres opérations à effectuer en début d'année. La nécessité de la dérogation a été dûment vérifiée lors de la préparation de ce projet de loi. Toute autre dérogation par rapport au principe de base est énumérée dans la liste ci-après :

Articles	Libellé	Explication
03.0.12.302	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur	Prise en compte des modalités réglées par la loi réformant l'enseignement supérieur
05.0.41.022	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg	Article nouveau suite à la création de l'Autorité de concurrence de Luxembourg par la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence et portant : 1° organisation de l'Autorité nationale de concurrence ; 2° modification de la loi ... du 1er juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire
07.4.10.000	Dotation au profit du Conseil national de la justice	Création de l'article en conformité avec la loi sur l'organisation du Conseil national de justice
12.2.12.351	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel	Nouvel article pour 2024 pour la mise en place du conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel
12.9.12.123	Frais d'experts et d'études en informatique	Articles nouveaux en raison de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.
12.9.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	
12.9.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	
14.0.12.100	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	Nouvel article pour 2024 suite à un déménagement et conformément à des dispositions contractuelles
14.0.34.061	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses	Modification du règlement grand-ducal du 12 mai 2000 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation
14.0.34.062	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie	Loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Chapitre 1 - Crédits provisoires

Art. 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2024, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2024 sont quant à elles reprises dans le budget voté de l'exercice 2024.

Art. 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 3. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'année 2024 conformément aux dispositions des lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre 3 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 11 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, le gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le gouvernement est autorisé à procéder pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 :

1° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

2° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

3° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 265 heures-hommes par semaine ;

4° dans la limite de 726 heures-hommes par semaine :

- a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
- b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
- c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
- d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;
- e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique visées à l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du

supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel. Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet pour le 30 avril 2024 un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visée à l'article 404 du Code de la Sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	22
Institut national des langues	4
Service de scolarisation des enfants étrangers	20
Autres services	4
II. Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	20
III. Ministère de l'Économie :	
Représentations économiques	6
IV. Autres services	7

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 8. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de cette même période sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 10. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 11. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 18 à 23 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 12. Prorogation des dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 13. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée prévues à l'article 25 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2023 lorsque la limite de 400 nouveaux emplois n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 14. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Sont prorogées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 les dispositions des articles 28 à 33 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Art. 15. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du ministère de la Culture :

- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Bibliothèque nationale ;
- Archives nationales ;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique et technique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Nic Bieber ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;

- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée International School ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Ecole internationale Anne Beffort Mersch ;
- Ecole internationale Gaston Thorn.

III. Administration dépendant du ministère de l'Economie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du ministère des Sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du ministère de la Digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et le d'Economie solidaire :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du ministère d'État :

- Autorité nationale de sécurité.

VIII. Administration dépendant du ministère de la Justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

Chapitre 8 - Dispositions modificatives

Art. 16. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° A l'article 102, alinéa 6, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après :

«

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	195,42	1944	16,40	1971	5,37	1998	1,63
1919	88,84	1945	13,08	1972	5,11	1999	1,61
1920	47,55	1946	10,38	1973	4,82	2000	1,56
1921	48,66	1947	9,99	1974	4,40	2001	1,52
1922	52,22	1948	9,35	1975	3,97	2002	1,49
1923	44,14	1949	8,88	1976	3,62	2003	1,46
1924	39,31	1950	8,56	1977	3,39	2004	1,43
1925	37,56	1951	7,92	1978	3,29	2005	1,40
1926	31,70	1952	7,79	1979	3,14	2006	1,36
1927	25,12	1953	7,81	1980	2,96	2007	1,33
1928	24,09	1954	7,73	1981	2,74	2008	1,29
1929	22,43	1955	7,74	1982	2,50	2009	1,28
1930	22,03	1956	7,70	1983	2,30	2010	1,26
1931	24,57	1957	7,36	1984	2,18	2011	1,22
1932	28,29	1958	7,31	1985	2,12	2012	1,18
1933	28,45	1959	7,28	1986	2,11	2013	1,16
1934	29,56	1960	7,26	1987	2,11	2014	1,16
1935	30,11	1961	7,21	1988	2,08	2015	1,15
1936	29,96	1962	7,15	1989	2,01	2016	1,15
1937	28,37	1963	6,95	1990	1,94	2017	1,13
1938	27,58	1964	6,74	1991	1,88	2018	1,11
1939	27,66	1965	6,52	1992	1,82	2019	1,09
1940	25,44	1966	6,36	1993	1,76	2020	1,09
1941	16,40	1967	6,21	1994	1,72	2021	1,06
1942	16,40	1968	6,02	1995	1,69	2022	1,00
1943	16,40	1969	5,89	1996	1,67	et postérieures	
		1970	5,62	1997	1,64		

»

2° A l'article 123, à la suite de l'alinéa 8, est inséré un nouvel alinéa 9, libellé comme suit :

« Un règlement grand-ducal fixera les dispositions complémentaires nécessaires pour régler l'attribution du droit à la modération d'impôt dans le sens des prescriptions qui précèdent en ce qui concerne la situation spéciale des enfants vivant, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants.

Ce règlement pourra prévoir que tous ou plusieurs des enfants communs de ces personnes ne fassent partie du ménage que de l'une d'elles. ».

3° L'article 123bis est modifié comme suit :

a) à l'alinéa 1^{er}, le mot « son » est remplacé par le mot « le » ;

b) l'alinéa 2, lettre c) est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 3ter, dans tous les cas où il n'y a pas imposition collective des parents, le droit à la bonification est réservé au parent au ménage duquel l'enfant appartenait pendant l'année à la fin de laquelle le droit à une modération d'impôt prévu à l'article 122 a expiré. Si l'enfant appartenait au ménage des deux parents, ceux-ci désignent conjointement, par année, celui qui aura droit à la bonification d'impôt. ».

4° A l'article 145, alinéa 2, lettre d), les termes « bonis pour enfants » sont remplacés par les termes « l'allocation familiale, de l'aide financière de l'État pour études supérieures ou de l'aide aux volontaires ».

Art. 17. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, est modifié comme suit:

- (1) Au paragraphe 1^{er}, alinéa 1, le chiffre « 8,00% » est remplacé par le chiffre « 8,40% » ;
- (2) Au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, le chiffre « 0,2% » est remplacé par le chiffre « 0,4% » ;
- (3) Au paragraphe 1^{er}, l'alinéa 5 est complété *in fine* comme suit : « La part d'énergie des biocarburants précités qui présentent un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols et dont la zone de production gagne nettement sur les terres présentant un important stock de carbone, ne doit pas dépasser 2% des biocarburants mis à la consommation, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants ;
- (4) Au paragraphe 1^{er}, alinéa 6, le chiffre « 8,00% » est remplacé par le chiffre « 8,40% ».

Chapitre 9 - Dispositions finales

Art. 18. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du XX... relative au budget provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ».

Art. 19. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à l'exception de l'article 16 qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2024.

III. COMMENTAIRES DES ARTICLES

Chapitre 1 - Crédits provisoires

Art. 1^{er}. Ouverture des crédits provisoires

Cet article a pour objet de permettre au gouvernement d'assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2024. A cette fin, le présent projet de loi vise à ouvrir les crédits provisoires qui sont nécessaires pour poursuivre le financement des dépenses qui figurent au dernier budget qui a été adopté par la Chambre des députés, en l'occurrence le budget de l'exercice 2023.

Les crédits provisoires ne peuvent en principe pas être affectés au financement de dépenses nouvelles, c'est-à-dire de dépenses qui ne figuraient pas dans le dernier budget voté. Des dépenses nouvelles peuvent néanmoins être financées si elles résultent d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Les tableaux en annexe arrêtent le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au titre de la période en question de l'année 2024. Ces crédits sont calculés sur la base du budget ajusté de l'exercice 2023. A moins de circonstances exceptionnelles, ces crédits sont limités à 4/12 du montant ajusté de l'exercice 2023. Différents cas de figure sont toutefois susceptibles de justifier un pourcentage différent.

Art. 2. Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Pour le bon ordre, cet article précise que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État constitue la base pour l'exécution du budget provisoire des recettes et des dépenses au titre des quatre premiers mois de l'année 2024.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 3. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 116 de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont pas renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 3 porte la reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2023.

Chapitre 3 - Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 10 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 de la loi du 23 décembre 2022 prémentionnée et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée des quatre premiers mois de l'année 2024, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 11, paragraphe 4, de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour

autant que ces autorisations n'aient pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit parce que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit parce que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour la période de janvier à avril 2024 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2023 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'Enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

L'article en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Le paragraphe 2, alinéa 2 contient une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1er.

Cette disposition ne s'applique pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Art. 7. Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du ministère de la Famille, reproduit le texte de l'article 13 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 prémentionnée.

Chapitre 4 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 8. Transferts de crédits

Cet article proroge pour la période de janvier à avril 2024 les dispositions inscrites dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 23 décembre 2022.

Art. 10. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour la période de janvier à avril 2024.

Art. 11. Prorogation de dispositions concernant certaines recettes et dépenses pour ordre

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 5 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Chapitre 5 - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 12. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Le dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1^{er} juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé de 4 mois.

Art. 13. Prorogation de mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Cet article a pour objet de proroger les effets des mesures d'insertion pour les chômeurs de longue durée pour la période de janvier à avril 2024 dans la limite du contingent fixé par la loi budgétaire pour l'exercice 2023 et dans la mesure où cette limite n'a pas été atteinte au 31 décembre 2023.

Chapitre 6 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 14. Prorogation de dispositions concernant les fonds d'investissements publics

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2024 les dispositions du chapitre 8 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 qui ont pour objet d'autoriser le financement à charge des différents fonds spéciaux des projets qui sont énumérés à l'endroit des différents articles de la loi budgétaire.

Dans le cadre des travaux pour l'élaboration du projet de budget pour 2024, il sera procédé à une analyse des projets qui sont énumérés aux articles concernés de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 en vue d'actualiser les relevés en question notamment par la suppression de projets achevés ou par l'ajout de projets nouveaux.

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Art. 15. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Chapitre 8 - Dispositions modificatives

Art. 16. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2022, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2024.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2022. À noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (articles 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Les modifications proposées aux points 2 et 3 visent à introduire une base légale permettant de régler la situation des enfants qui vivent, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux tributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants. À l'instar des enfants communs ou propres de personnes vivant en ménage sans être mariées, il est proposé de régler la situation de ces enfants par voie de règlement grand-ducal. Les modifications proposées deviennent nécessaires afin de régler l'attribution de la modération d'impôt à l'un des deux tributaires des allocations familiales partagées et, par conséquent, aussi la classe d'impôt 1a.

La modification proposée au point 4 vise à mettre à jour la législation fiscale suite à l'abolition du boni pour enfant par la loi du 23 juillet 2016 portant modification 1. du code de la Sécurité sociale; 2. de la loi modifiée

du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant.

Art. 17. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le Conseil de gouvernement a adopté le projet de la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). Le PNEC met notamment l'accent sur l'augmentation conséquente de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute qui passe à 37% en 2030. Dans le secteur des transports, le Luxembourg prévoit un objectif de 18% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie en 2030, avec une part « physique » de 10% de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit pour la période de 2021 à 2030 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement fixé à 8,00%. Pour 2024, le gouvernement entend fixer ce pourcentage à 8,40% en vue de l'augmenter graduellement pour l'objectif à atteindre en 2030. La possibilité de réduire le pourcentage en cas de circonstances exceptionnelles est maintenue.

La part des biocarburants repris à l'annexe IX, partie A, de la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être augmentée et atteindre au minimum 1% en 2025 et 3,5% en 2030. Dans ce contexte, il est proposé d'élever le taux actuel de 0,2% à 0,4% en 2024.

La directive 2018/2001/UE précitée exige encore que la part des biocarburants et bioliquides ainsi que des combustibles issus de la biomasse, consommés dans le secteur des transports et produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans un État membre, soit limitée à une part inférieure à 7%. Les États membres peuvent décider de limiter davantage ce pourcentage. Au Luxembourg, ce seuil est actuellement fixé à 5% et est gardé constant. À compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, les biocarburants qui ont une haute incidence sur les changements indirects dans l'affectation des sols devront progressivement diminuer et atteindre 0% en 2030, raison pour laquelle un seuil de 2% est désormais introduit pour l'année 2024.

Chapitre 9 - Dispositions finales

Art. 18. Intitulé de citation

Le texte est à adapter pour les besoins de la présente loi.

Art. 19. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, à l'exception de l'article 16 qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2024.

Annexes

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES					
CHAPITRE 1er — RECETTES COURANTES					
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ..	2.156.783.401	2.050.000.000	765.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	162.338.536	154.301.075	57.580.645
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.164.332.519	1.100.000.000	450.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	5.341.713.319	6.100.000.000	2.300.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	978.169	1.500.000	500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	504.779.418	558.620.690	213.362.069
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.978.280	6.500.000	3.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	748.724.090	650.000.000	240.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	875.772.169	840.000.000	400.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	21.736.619	26.000.000	8.600.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	10.095.437	8.000.000	2.600.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63.510.047	61.000.000	23.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	16.938.833	18.500.000	15.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	5.155	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	66.054	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	4.018.805	4.000.000	1.333.333
		Total de la section 64.0	11.077.770.851	11.578.422.065	4.480.476.347
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	16.092.173	13.600.000	5.600.000
		Total de la section 64.1	16.092.173	13.600.100	5.600.100
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	137.869	100.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	455.000	600.000	100.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.292	230.000	50.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	30.816	70.000	13.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	18.600	18.900	6.500
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	734.708	1.056.969	269.700

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.193.147	2.000.000	660.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.421.970	1.500.000	500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	30.000	50.000	16.666
Total de la section 64.3			3.645.117	3.550.000	1.176.666
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	603.924	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	660.276	1.000.000	330.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	346.676	300.000	100.000
Total de la section 64.4			1.610.876	1.300.200	430.200
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	74.916	35.000	11.666
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.205.476	1.100.000	366.630
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.052.855.050	1.016.690.679	355.035.653
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	113.624.574	173.775.781	52.830.802

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	239.885.863	263.626.250	121.768.822
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	52.585.277	57.875.123	17.995.269
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique.....	2.048.027	2.400.000	799.920
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	108.801.519	112.132.424	38.718.136
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	1.873.216	2.000.000	666.600
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2.....	215.186.021	279.190.723	96.137.845
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.492.498	68.000.000	22.664.400
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds.....	16.269.888	15.000.000	4.999.500
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....	209.401	150.000	49.995
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	4.647.399	3.878.100	1.292.571
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	33.560	50.000	16.665
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	537.668	600.000	199.980
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	802	50.000	16.665
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	15.215	50.000	16.665
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	142.232	20.000	6.666
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés.....	5.342.644	5.000.000	1.666.500
Total de la section 64.5.....			1.883.831.246	2.001.624.080	715.260.950

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	—	14.297.580	4.899.000
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	138.604	90.000	30.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	—	15.000	5.000
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	4.125.318	1.332.000
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	8.115.755	2.563.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	5.098.253.600	5.377.600.000	1.841.835.667
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques.....	85.332.716	78.800.000	15.300.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.114.142	1.175.000	391.667
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.280.931.409	1.225.665.000	405.880.333
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	485.398.582	517.400.000	68.097.541
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances.....	70.001.076	69.200.000	25.800.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	740.533	750.000	250.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	8.798	11.000	2.900
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	8.700	7.500	3.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	17.367.830	20.900.000	6.300.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.083.728	2.080.000	733.333

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	3.150	42.000	14.000
		Total de la section 64.6.....	7.041.382.868	7.320.274.153	2.373.437.441
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.601.113	1.654.000	535.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	87.751.969	76.412.000	26.339.667
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	589.432	649.000	168.333
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	1.701.571	1.300.500	431.333
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55.797	55.000	18.333
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.336.916	4.763.000	1.591.667
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	4.644.731	3.496.000	1.233.667
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	1.531.984	2.500.000	500.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	248.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	40.883	38.950	12.983
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	—	75.000	14.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	100	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	—	100	66.667

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	391.825	300.000	32.500
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	63.712	100.000	30.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	—	—	3.333
Total de la section 64.7			103.453.709	92.087.850	31.225.783
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	125.199	100.000	33.333
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	—	100.000	33.333
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.050	2.500	833
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	408.962	350.000	133.333
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	—	9.000	3.000
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	86.243	115.000	38.333
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	800.957	700.000	233.333
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	15.862.112	21.000.000	7.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	7.793.471	2.350.000	783.333
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	4.850	15.000	5.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	11.457	50.000	16.667
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	143.450	80.000	46.667

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.106.502	6.000.000	2.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	50.000	25.000	8.333
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	9.837.407	8.982.000	2.890.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.325.374	6.091.200	1.005.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	12.092.434	12.500.000	4.166.667
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	86.004	75.000	25.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.295.079	1.500.000	500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	332.890	325.000	108.333
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	848.479	1.750.000	833.333
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	6.444.252	2.000.000	666.667
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	225.845	193.425	72.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	198.641	150.000	50.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	30.653.740	31.000.000	13.066.667
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	76.837	90.000	30.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	5.000	2.500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	1.068.848	400.000	333.333
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.510.950	3.500.000	1.000.000
Total de la section 64.8.....			97.392.033	99.458.425	35.085.298
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	42.735	35.000	11.667
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	9.241	10.000	3.333
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.413.329	1.650.000	550.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	22.711	15.000	5.000
Total de la section 64.9.....			1.488.016	1.710.200	570.200
Total du département 64.....			20.227.401.597	21.113.084.042	7.643.532.685

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
65 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	2.952.296	2.216.580	738.860
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.194.064	7.000.000	2.333.333
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.872.929	2.000.000	666.667
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	72.014	100.000	33.333
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	—	1.700	583
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	—	100	100
Total de la section 65.0			12.091.303	11.318.380	3.772.876
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	1.500	533
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	535.946	836.000	279.000
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
Total de la section 65.1.....			535.946	837.900	279.933
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	125.213	125.310	41.770
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	101.009	90.000	30.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	53.864	100	100
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	13.042.750	14.500.000	4.833.333
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	15.000.000	5.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	50.000.000	30.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	1.976.643	3.300.000	785.850
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	1.892.389	2.000.000	666.667
Total de la section 65.2.....			57.191.868	85.015.510	41.357.820

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	253.763	212.000	70.667
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	34.000	11.333
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	171.221	165.000	55.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	42.858	41.000	13.667
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	35.822	33.000	11.333
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	476.392	537.500	172.500
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	361.794	350.000	116.667
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	7.900	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	881.274	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	2.570.803	1.000.000	333.333
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	100	100
Total de la section 65.3.....			4.835.045	2.372.900	784.900
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	9.237.337	2.000.000	666.667

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	43.611.956	11.500.000	3.833.333
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	—	1.100.000	400.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	—	55.000	20.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	560.311	610.000	206.667
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	228.709	250.000	83.333
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	5.631.477	5.500.000	2.166.667
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.603.765	2.500.000	439.296
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	270.761	150.000	50.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	5.643	2.900	1.067
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.557.231	1.500.000	500.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	—	100.000	33.333
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	18.023	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	1.053.206	800.000	266.667
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	837.527	300.000	100.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	229.838	125.000	43.333

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.431.272	2.720.005	881.947
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	148.387	170.000	56.667
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	34.460	40.000	13.333
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	33.544	60.000	20.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	429.692	520.000	190.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	16.812	50.000	16.667
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.662.509	8.000.000	2.666.667
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	40.274	50.000	16.667
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	341.881	150.000	50.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	4.416.537	3.000.000	1.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.386.431	960.000	346.667
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	555.861	600.000	200.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	28.307	45.000	15.333
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	1.127.513	350.000	116.667
Total de la section 65.4			86.499.264	43.208.705	14.401.778
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende ..	—	100	—
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	155.970.495	163.500.000	64.973.193
Total de la section 65.5			155.970.495	163.500.100	64.973.193
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	101.807	500.000	166.667
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	36.747	120.000	46.667
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	114.657	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	8.308	21.000	7.333
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	244.186	285.000	96.667
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	938.660	1.350.000	466.667

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	186.333	3.735.000	1.245.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	50.000	16.667
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	1.296	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	680.000	226.667
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	—	21.239.969	16.979.598
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	23.016.123	100	12.700
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	—	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	72.240.667	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	4.814	13.000	4.333
		Total de la section 65.6.....	96.893.598	27.994.769	19.269.666
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	—	6.000	2.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	56.700	80.400	26.800
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public.....	—	100	100

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	5.291.459	1.000.000	25.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	—
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	918.195	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	412.835	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	100	100
		Total de la section 65.7	6.679.189	1.086.900	25.029.200
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	6.027.456	3.000.000	1.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	12.086	20.000	6.667
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	181.831	65.000	21.667
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	175.406	140.000	46.667
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	1.525.440	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	5.299.703	2.100.000	733.333
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	—	100.000	33.333
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	9.947.315	5.100.000	1.700.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	7.670.345	5.800.000	1.933.333
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	23.780	100.000	33.333

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.484.513	3.000.000	1.000.000
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	—	200.000	66.667
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	—	150.000	50.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	104.070	74.000	24.667
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	30.677.610	12.000.000	4.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	7.249.333	100	100
		Total de la section 65.8.....	70.378.888	31.849.800	10.650.467
		Total du département 65.....	491.075.596	367.184.964	180.519.833
		Total du chapitre 1er	20.718.477.193	21.480.269.006	7.824.052.518

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL					
94 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	147.164.926	100.000.000	43.333.333
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	176	70.000	23.333
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	481.120	500.000	166.667
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	490.907	1.500.000	500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	580.663	1.500.000	500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.421.290	1.000.000	333.333
Total de la section 94.1.....			150.139.082	104.570.100	44.856.766
Total du département 94.....			150.139.082	104.570.100	44.856.766

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	72.000	75.000	25.333
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	5.935.910	7.500.000	2.533.333
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	100	24.670.249
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	232.463	100
Total de la section 95.1			6.007.910	7.807.863	27.229.315
Total du département 95			6.007.910	7.807.863	27.229.315
Total du chapitre II			156.146.992	112.377.963	72.086.081

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
CHAPITRE III — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES					
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	243.003	301.000	100.667
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	975.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	—	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	25.015.689	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	500.000.000	2.645.000.000	832.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	76.294	80.000	27.667
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2.000.000.000	2.016.000.000	168.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
Total de la section 99.0.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
Total du département 99.....			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
Total du chapitre III			2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
		Résumé			
		Total du chapitre Ier	20.718.477.193	21.480.269.006	7.824.052.518
		Total du chapitre II	156.146.992	112.377.963	72.086.081
		Total du chapitre III	2.526.309.986	4.661.381.700	832.297.034
		Total général du budget des recettes.....	23.400.934.171	26.254.028.669	8.728.435.633

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
BUDGET DES DEPENSES					
CHAPITRE IV — DEPENSES COURANTES					
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (11.00)	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.382.359	—	—	
10.002 (12.30)	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	523.103	—	—	
10.003 (12.30)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	217.985	—	—	
10.012 (10.00)	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	804.000	268.000	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	9.682.214	10.485.838	3.226.411	30,7 %
11.301 (11.00)	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand- Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	1.245.000	414.959	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.700	15.700	5.233	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.000	273.000	91.000	33,3 %
12.013 (12.13)	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.000	104.000	34.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	223.900	223.900	74.633	33,3 %

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	174.470	174.470	58.156	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.810	566.000	188.648	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.000	523.000	174.316	33,3 %
12.271 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.000	989.000	329.666	33,3 %
12.272 (12.30)	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.000	217.000	72.326	33,3 %
12.273 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	140.000	46.662	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452.000	452.000	150.666	33,3 %
24.010 (24.10)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.500	62.500	20.833	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	381	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal.....	2.509	—	—	
12.771 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	924	—	—	
	Total de la section 00.0.....	15.868.055	16.498.408	5.230.508	31,7 %

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	59.282.062	62.186.883	20.726.888	33,3 %
10.001 (10.00)	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.790.418	2.579.314	859.685	33,3 %
10.002 (33.00)	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	—	—	
10.003 (10.00)	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.800	671.150	223.694	33,3 %
10.004 (10.00)	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.189.509	2.270.000	756.591	33,3 %
10.020 (10.00)	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.141.100	5.361.275	1.786.913	33,3 %
	Total de la section 00.1.....	71.942.889	73.068.622	24.353.771	33,3 %
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.273.255	2.348.090	782.618	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.173.599	3.437.008	1.057.540	30,7 %
	Total de la section 00.2.....	5.446.854	5.785.098	1.840.158	31,8 %
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.784.112	11.679.193	3.593.597	30,7 %
11.006 (11.11)	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.272.798	4.627.440	1.423.827	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.800	189.000	62.994	33,3 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.573	10.190	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.667	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.900	7.900	2.633	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755.709	755.709	251.903	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.993	103.993	34.664	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	499.950	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.034.981	807.750	273.401	33,8 %
12.131 (12.16)	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique; et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.250	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	500	500	167	33,4 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.600	22.600	12.000	53,1 %
12.300 (11.00)	Indemnités de représentation des membres du gouvernement.....	751.474	813.846	250.414	30,7 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	514.943	514.943	171.648	33,3 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.330 (12.30)	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
12.343 (12.30)	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.621.013	5.621.013	1.873.671	33,3 %
12.345 (12.30)	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.665	33,3 %
12.350 (12.30)	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	9.999	33,3 %
12.360 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.300	33,3 %
33.005 (33.00)	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.872.245	3.895.030	1.298.213	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
34.040 (34.40)	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
35.060 (35.10)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	220.000	220.000	73.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.300	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	18.068	18.068	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24	37	37	100,0 %

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.821 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	146	146	100,0 %
	Total de la section 00.3.....	35.706.192	36.817.841	11.854.133	32,2 %
Section 00.4 — Service Information et Presse					
11.005 (11.11)	Rémunérations du personnel.....	3.443.223	3.729.011	1.147.388	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	83	33,2 %
12.070 (12.12)	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.200	30.800	10.266	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	182.000	60.661	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	720.000	720.000	239.976	33,3 %
12.340 (12.30)	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand- Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.666	33,3 %
12.341 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	145.800	145.800	71.360	48,9 %
12.346 (12.30)	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	51.000	51.000	17.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000	—	—	
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.841 (12.30)	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	4.695	—	—	
	Total de la section 00.4.....	4.998.168	5.238.861	1.673.400	31,9 %
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	643.885	697.327	214.562	30,7 %

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	68.471	68.471	22.823	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.500	3.500	1.167	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	26.403	26.403	8.801	33,3 %
12.120 (12.30)	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.767	207.612	69.197	33,3 %
12.121 (12.30)	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	5.800	5.800	1.933	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	54.300	18.098	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
	Total de la section 00.5.....	1.040.326	1.068.913	338.414	31,6 %
	Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.628.166	6.095.304	1.875.478	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	2.000	2.000	667	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.000	545.000	181.667	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000	355.000	118.322	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication.....	14.000	14.000	4.667	33,3 %

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	176.500	176.500	58.833	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.000	424.000	141.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.345 (12.14)	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	148.954	147.028	49.004	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.600	33,3 %
12.385 (12.30)	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.441.600	1.441.600	480.533	33,3 %
	Total de la section 00.6.....	10.788.220	11.253.432	3.594.770	31,9 %
	Section 00.7 — Cultes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	25.539.548	27.659.330	8.510.563	30,7 %
12.080 (12.11)	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	32.000	32.000	10.667	33,3 %
33.010 (33.00)	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	528.519	551.684	551.684	100,0 %
33.011 (12.12)	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	2.083	33,3 %
33.012 (33.00)	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	37.703	102.000	102.000	100,0 %
33.013 (33.00)	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	90.182	85.000	85.000	100,0 %
33.015 (33.00)	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
33.016 (33.00)	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.017 (33.00)	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	146.810	153.245	153.245	100,0 %
34.060 (34.40)	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400	2.400	800	33,3 %
	Total de la section 00.7.....	26.383.612	28.592.109	9.416.242	32,9 %
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.417.671	4.784.338	1.472.104	30,7 %
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	119.216	119.216	39.735	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	250	250	83	33,2 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat) ...	1.314	1.314	438	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
12.013 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.510	10.510	3.503	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.041 (12.12)	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.255	5.255	1.751	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.081 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.314	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.013.000	400.000	133.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.191	89.191	29.727	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais de formation professionnelle.....	20.000	20.000	6.666	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.345 (12.30)	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.650	33,3 %
12.346 (12.30)	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.138	13.138	4.379	33,3 %
12.347 (12.30)	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	400.000	133.320	33,3 %
12.348 (12.30)	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.349 (12.30)	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.630	33,3 %
12.370 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.332	33,3 %
12.380 (12.12)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.466.795	8.832.038	2.944.012	33,3 %
12.390 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.640	33,3 %
31.010 (12.30)	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.400.000	799.920	33,3 %
31.051 (31.32)	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.444.000	10.444.000	3.481.333	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.053 (31.32)	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.600	402.600	141.424	35,1 %
31.054 (31.32)	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.668.000	11.135.000	3.711.666	33,3 %
31.055 (31.32)	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	49.995	33,3 %
31.056 (31.32)	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.057 (31.32)	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.650.000	549.945	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
33.012 (33.00)	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	173.350	48,1 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400	9.400	3.133	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.262.771	9.262.771	3.087.282	33,3 %
41.012 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000	40.576.000	13.525.981	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480.000	1.480.000	493.284	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.567.287	7.567.287	3.194.363	42,2 %
41.015 (41.40)	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.783.182	1.783.182	594.335	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.016 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	900.000	64,2 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.890 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives »	1.238	—	—	
	Total de la section 00.8.....	106.822.232	106.105.590	36.411.738	34,3 %
	Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	781.986	846.891	260.581	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.214	1.214	405	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.600	7.500	2.500	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9.800	9.800	3.266	33,3 %
	Total de la section 00.9.....	841.700	906.505	280.519	30,9 %
	Total du département 00.....	279.838.248	285.335.379	94.993.653	33,2 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.317.011	20.920.323	6.437.022	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.630.000	1.630.000	543.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.600	15.600	5.200	33,3 %
12.061 (12.12)	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.120 (12.15)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.950	73.950	24.650	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.252 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.871	527.871	175.957	33,3 %
12.253 (12.30)	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.254 (12.30)	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.800	612.000	204.000	33,3 %
12.255 (12.30)	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	182.000	60.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.894	740.894	246.964	33,3 %
12.310 (12.30)	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.340 (12.30)	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.000	358.000	119.333	33,3 %
12.352 (12.30)	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.500	19.500	6.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.362 (12.30)	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	416.000	416.000	138.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	4.000	4.000	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses.....	—	900	900	100,0 %
	Total de la section 01.0.....	24.632.026	26.955.338	8.452.155	31,3 %
	Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	20.094.936	21.762.816	6.696.251	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.889.606	11.889.606	3.963.202	33,3 %
11.140 (11.40)	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565.000	2.565.000	855.000	33,3 %
11.141 (11.40)	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.666	33,3 %
11.300 (11.00)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.324.512	18.324.512	6.108.170	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805.000	1.805.000	601.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	562.650	562.650	187.550	33,3 %
12.084 (12.11)	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819.000	819.000	273.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.965.860	2.965.860	988.620	33,3 %

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.256 (12.00)	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.330	235.330	78.443	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.802.995	1.802.995	600.998	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.009.837	7.009.837	2.336.612	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.005.600	1.005.600	335.200	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.590 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	—	1.110	1.110	100,0 %
12.511 (12.13)	Frais de déménagement	—	3.500	3.500	100,0 %
	Total de la section 01.1	69.670.326	71.342.816	23.225.988	32,5 %
	Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300 (11.00)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.000	39.000	13.000	33,3 %
12.300 (35.40)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500	46.500	15.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.858.494	8.858.494	2.952.831	33,3 %
35.031 (35.40)	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.110.000	1.110.000	370.000	33,3 %

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.032 (35.40)	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.201.360	4.201.360	1.400.453	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000	52.000	17.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.333	33,3 %
35.061 (35.00)	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555.340	555.340	185.113	33,3 %
	Total de la section 01.2.....	15.142.694	15.142.694	5.047.563	33,3 %
	Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.101 (12.11)	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.100	74.100	24.700	33,3 %
12.140 (12.16)	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.737.702	1.737.702	579.234	33,3 %
33.010 (33.00)	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
35.040 (35.50)	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 01.3.....	3.211.902	3.211.902	1.070.700	33,3 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 01.4 — Immigration					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.194.195	25.119.313	7.729.019	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8.760	8.760	2.920	33,3 %
12.000 (12.15)	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	681.841	681.841	227.280	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.000	182.000	60.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.790	144.790	48.263	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.002.757	1.002.757	334.252	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.000	128.000	42.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.020	24.020	8.006	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.600	23.600	7.866	33,3 %
12.251 (12.00)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.509.303	3.509.303	1.169.767	33,3 %
12.252 (12.30)	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.857.047	4.857.047	1.619.015	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.330 (12.30)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3 %
33.300 (35.00)	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	46.500	46.500	15.500	33,3 %
35.061 (35.00)	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.557.160	4.557.160	1.519.053	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.751 (12.30)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	17.107	19.306	19.306	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais d'exploitation courants	23.548	504	504	100,0 %
12.800 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.....	—	383	383	100,0 %
	Total de la section 01.4.....	39.228.228	41.132.884	13.080.398	31,8 %
	Section 01.5 — Direction de la Défense				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.293.489	5.732.849	1.763.953	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.500	1.500	500	33,3 %
11.300 (11.00)	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304.000	304.000	101.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Heures de vol search and rescue sur le territoire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	533	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.169	1.775.169	591.723	33,3 %
12.140 (12.16)	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.932	312.932	104.310	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.570	124.570	41.523	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.100	202.100	67.366	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151.000	1.151.000	383.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.438.750	1.438.750	479.583	33,3 %
12.301 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.060.744	20.060.744	6.686.914	33,3 %
12.302 (12.30)	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.143.450	4.143.450	1.381.150	33,3 %
12.303 (12.30)	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.551	310.551	103.517	33,3 %
33.010 (33.00)	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	3.333	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.040 (35.40)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.031 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.808.700	2.808.700	936.233	33,3 %
35.032 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.750	87.750	29.250	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	729.500	729.500	243.166	33,3 %
35.035 (35.40)	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.453.000	35.453.000	11.817.666	33,3 %
35.036 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
35.037 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000	10.500.000	12.000.000	114,2 %
35.038 (35.40)	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.708.641	14.708.641	4.902.880	33,3 %
35.041 (12.30)	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
37.010 (37.20)	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	424	—	—	
34.540 (34.42)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.....	10.062	—	—	
35.531 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	—	632.891	632.891	100,0 %
35.535 (35.40)	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense	—	158.741	158.741	100,0 %
	Total de la section 01.5.....	122.662.632	123.883.138	50.175.263	40,5 %
	Section 01.6 — Défense nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	77.263.317	83.676.172	25.746.514	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.500	162.500	54.166	33,3 %
11.081 (11.20)	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	1.040.000	346.666	33,3 %
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	61	32,9 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	37.700	37.700	12.566	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	49.500	49.500	16.500	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	473.000	473.000	157.666	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.154.000	1.154.000	384.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.10)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'École de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.874.076	1.874.076	624.692	33,3 %
11.300 (11.10)	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.386.272	1.386.272	462.090	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	390.000	390.000	130.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	348.000	348.000	116.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.265.000	4.265.000	1.421.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.500	3.313.500	1.104.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.629.000	1.629.000	543.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.603.350	10.603.350	3.534.450	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.364.620	3.364.620	1.121.540	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.223.100	4.223.100	1.407.700	33,3 %
12.304 (12.30)	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.296.650	4.296.650	1.432.216	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	104.000	104.000	34.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.357.640	2.357.640	785.880	33,3 %
12.352 (12.30)	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.267.333	1.267.333	422.444	33,3 %
12.360 (12.30)	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	499.000	499.000	166.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.381 (12.30)	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	51.000	17.000	33,3 %
32.010 (32.00)	Compensation de gaz à effet de serre.....	407.440	407.440	135.813	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.600	92.600	30.866	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.641 (11.40)	Frais d'alimentation.....	5.000	3.420	3.420	100,0 %
11.650 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires.....	3.800	185	185	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	570	1.248	1.248	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	20.170	20.170	100,0 %
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14.000	—	—	
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	42.720	22.008	22.008	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.660	12.660	100,0 %
12.803 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	21.770	1.746	1.746	100,0 %
12.860 (12.30)	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....	—	24.870	24.870	100,0 %
35.530 (35.40)	Contributions à des institutions internationales.....	1.736	—	—	
	Total de la section 01.6.....	120.893.479	127.303.045	40.346.400	31,6 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.997.440	7.578.228	2.331.762	30,7 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	900.000	299.970	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	250.000	83.325	33,3 %
12.190 (12.30)	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.020 (35.40)	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.200	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	485.000	485.000	161.651	33,3 %
35.000 (35.10)	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	5.250.000	2.200.000	41,9 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.030 (35.40)	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	54.000.000	54.000.000	18.000.000	33,3 %
35.032 (35.40)	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	470.000	94,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	357.652.218	357.652.218	119.205.484	33,3 %
	Total de la section 01.7	432.345.658	431.876.446	144.505.723	33,4 %
Section 01.8 — Office national de l'accueil					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	18.047.097	19.545.006	6.013.848	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.700	86.700	28.900	33,3 %
12.120 (12.16)	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.250	654.250	218.083	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100	102.100	34.033	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.147.495	37.147.495	12.382.498	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de formation.....	55.500	55.500	18.500	33,3 %
12.302 (12.30)	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.875.571	49.875.571	16.625.190	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.029.228	72.029.228	24.009.742	33,3 %

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398.927	398.927	132.975	33,3 %
34.010 (34.31)	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	126.680	57,5 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.269	1.269	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	12.183	16.531	16.531	100,0 %
12.802 (12.30)	Service de gardiennage	—	1.608	1.608	100,0 %
33.512 (33.00)	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement	51.372	22.318	22.318	100,0 %
34.510 (34.30)	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux	30.200	—	—	
	Total de la section 01.8	179.255.623	180.701.503	59.813.841	33,1 %
	Total du département 01	1.007.042.568	1.021.549.766	345.718.031	33,8 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
02 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.854.424	6.340.341	1.950.874	30,7 %
11.131 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	6.410	6.410	2.136	33,3 %
12.002 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	9.704	9.704	3.234	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.186	8.000	2.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.930	40.930	13.643	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	2.010	670	33,3 %
12.250 (12.30)	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	123.000	41.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.262 (12.30)	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère.....	30.480	30.480	10.160	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.450	75.561	25.187	33,3 %
12.271 (12.11)	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700	25.700	8.566	33,3 %
12.272 (12.30)	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.300 (12.30)	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	28.000	28.000	9.333	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.301 (12.30)	Observatoire de la culture. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	194.700	64.900	33,3 %
12.302 (12.30)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Relations culturelles internationales: frais divers	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	
12.309 (12.30)	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.312 (12.30)	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.313 (12.30)	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.314 (12.30)	Frais en relation avec la sensibilisation au patrimoine culturel	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.322 (12.30)	Creative Europe Desk.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	75.000	75.000	25.000	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.093.916	11.093.916	9.984.525	90,0 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	22.666	33,3 %
33.004 (33.00)	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".....	400.000	400.000	360.000	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.005 (33.00)	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.066.000	2.066.000	1.859.400	90,0 %
33.006 (33.00)	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	500.000	500.000	450.000	90,0 %
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.475	245.475	220.928	90,0 %
33.008 (33.00)	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	750.000	750.000	675.000	90,0 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	3.390.000	—	—	
33.010 (33.00)	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	720.000	866.000	288.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Relations culturelles internationales: subsides aux associations....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Creative Europe Desk.....	—	40.000	13.333	33,3 %
33.013 (33.00)	L'accès à la culture: subsides	90.000	90.000	30.000	33,3 %
33.014 (31.00)	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	40.000	25.000	8.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Subsides pour projets de sensibilisation pour le patrimoine culturel	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.017 (41.40)	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835.000	86.700	78.030	90,0 %
33.035 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.200.000	2.200.000	1.980.000	90,0 %
33.036 (33.00)	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels.....	1.151.000	1.151.000	1.035.900	90,0 %
33.037 (33.00)	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales....	91.800	91.800	82.620	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.038 (33.00)	Aide à la structuration pour compagnies de danse	245.000	245.000	220.500	90,0 %
33.040 (33.00)	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	156.925	156.925	141.233	90,0 %
33.041 (33.00)	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	520.000	520.000	173.333	33,3 %
33.042 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	2.750.000	2.750.000	916.666	33,3 %
33.043 (41.40)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	—	50.000	45.000	90,0 %
33.044 (41.40)	Dotation à la structure en charge du Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	866.000	779.400	90,0 %
34.060 (34.40)	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	300.000	300.000	100.000	33,3 %
34.062 (34.40)	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	325.000	325.000	108.333	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
34.070 (34.51)	Concours, récompenses et prix culturels.....	57.250	57.250	19.083	33,3 %
34.072 (34.51)	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	10.184	10.000	3.333	33,3 %
35.010 (35.20)	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
35.011 (35.20)	Participation de l'Etat aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.524	8.841	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.500	227.500	75.833	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.800	42.800	14.266	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000	4.700.000	1.566.666	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.012 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	24.500.000	24.500.000	8.166.666	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	3.108.000	3.108.000	1.036.000	33,3 %
41.016 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	9.000.000	9.000.000	3.000.000	33,3 %
41.017 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel	100.000	100.000	33.333	33,3 %
41.018 (12.30)	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	—	—	
41.019 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Kultur LX - Arts Council"	2.653.000	2.653.000	884.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.740.000	1.740.000	580.000	33,3 %
41.051 (41.12)	Education culturelle et artistique	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.566.000	1.566.000	1.409.400	90,0 %
43.007 (43.22)	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	116.500	100.000	33.333	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.250	300.250	270.225	90,0 %
43.009 (43.22)	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune	40.000	25.000	8.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.615.350	3.615.350	1.807.675	50,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.631 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	263	—	—	

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.502 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	713	—	—	
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.713	—	—	
	Total de la section 02.0.....	88.039.723	85.578.826	41.302.048	48,2 %
	Section 02.1 — Institut national pour le patrimoine architectural				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.815.726	4.132.431	1.271.517	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.060	6.060	2.020	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	83.000	80.900	26.966	33,3 %
12.261 (12.30)	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	242.504	80.834	33,3 %
12.320 (12.30)	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636.000	636.000	212.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 02.1.....	4.981.786	5.503.895	1.728.667	31,4 %

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.636.158	9.352.959	2.877.833	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art.....	2.966.000	2.966.000	988.666	33,3 %
	Total de la section 02.2.....	11.602.158	12.318.959	3.866.499	31,3 %
Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	12.186.670	13.198.164	4.060.973	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale	7.550.000	7.550.000	2.516.666	33,3 %
	Total de la section 02.3.....	19.736.670	20.748.164	6.577.639	31,7 %
Section 02.4 — Archives nationales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.657.008	5.043.540	1.551.858	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	396	33,2 %
12.300 (12.30)	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales	1.903.174	1.903.174	634.391	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	485.000	485.000	161.666	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	1.564	1.564	100,0 %
	Total de la section 02.4.....	7.146.372	7.534.468	2.383.208	31,6 %

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.086.271	5.508.431	1.694.901	30,7 %
33.003 (33.00)	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000	35.000	11.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel	2.900.000	2.900.000	966.666	33,3 %
	Total de la section 02.5.....	8.021.271	8.443.431	2.673.233	31,6 %
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.123.444	9.880.690	3.040.212	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	—	—	
33.002 (33.00)	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	715.000	715.000	238.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.000	13.000	4.333	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.200	27.200	9.066	33,3 %
34.071 (34.51)	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5.000	5.000	1.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle.....	2.325.000	2.325.000	775.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	240	—	—	
	Total de la section 02.6.....	12.211.884	12.965.890	4.068.610	31,3 %

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.336.302	2.530.215	778.527	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature.....	520.000	520.000	173.333	33,3 %
	Total de la section 02.7.....	2.856.302	3.050.215	951.860	31,2 %
Section 02.9 — Institut national de recherche archéologique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.514.143	3.805.817	1.171.020	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	—	—	
12.220 (12.30)	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000	5.300.000	1.766.666	33,3 %
12.221 (12.30)	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.470.000	2.470.000	823.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.000	241.000	80.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	233.000	233.000	77.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

02.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.020 (43.52)	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 02.9.....	11.761.743	12.050.417	3.919.618	32,5 %
	Total du département 02.....	166.357.909	168.194.265	67.471.382	40,1 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.659.271	7.211.990	2.219.073	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.295	16.295	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.178	101.178	33.726	33,3 %
11.132 (11.12)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.259	358.724	119.574	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.350	19.350	6.450	33,3 %
12.001 (12.15)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.033.685	1.070.898	356.966	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du service des aides financières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.142 (12.16)	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	230.000	230.000	76.666	33,3 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.260 (11.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.000	92.000	30.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	145.000	50,0 %
12.303 (12.30)	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
	Total de la section 03.0.....	9.883.538	10.485.935	3.353.285	31,9 %
Section 03.1 — Enseignement supérieur					
32.010 (32.00)	Aide particulière aux entreprises, établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000	326.340	108.780	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	60.000	60.000	—	
33.001 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	725.000	241.666	33,3 %
33.002 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations estudiantines.....	12.000	12.000	—	
34.060 (34.40)	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	102.400	102.400	34.133	33,3 %

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.062 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	—	
34.063 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.705.015	166.490.396	55.496.798	33,3 %
34.065 (34.40)	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
35.010 (35.20)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.491.000	1.491.000	497.000	33,3 %
35.040 (35.50)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	166.000	166.000	55.333	33,3 %
35.060 (34.40)	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (33.00)	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400.000	9.400.000	—	
41.011 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.371.000	2.371.000	790.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	150.000	50,0 %
41.013 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	5.000.000	5.000.000	1.800.000	36,0 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	147.000	147.000	49.000	33,3 %
44.000 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	—	
44.003 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.000	75.628	74.000	97,8 %
	Total de la section 03.1	181.295.615	187.094.964	59.370.576	31,7 %

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.116.835	5.541.532	1.705.086	30,7 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	—	
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000	35.000	—	
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	223.950.000	223.950.000	74.650.000	33,3 %
41.011 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	9.711.000	9.711.000	3.237.000	33,3 %
41.012 (41.40)	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	435.000	435.000	—	
	Total de la section 03.2.....	239.292.835	239.717.532	79.592.086	33,2 %
Section 03.3 — Recherche et innovation					
33.000 (33.00)	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	690.481	690.481	230.160	33,3 %
33.015 (33.00)	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	782.935	782.935	260.978	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotations au Fonds National de la Recherche	70.000.000	70.000.000	23.333.333	33,3 %

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.210.000	15.210.000	5.070.000	33,3 %
41.021 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	53.970.000	53.970.000	17.990.000	33,3 %
41.022 (41.40)	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000	8.500.000	—	
41.024 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	44.970.000	44.970.000	14.990.000	33,3 %
	Total de la section 03.3.....	194.583.416	194.583.416	62.027.804	31,8 %
	Total du département 03.....	625.055.404	631.881.847	204.343.751	32,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
04 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.511.318	14.632.757	4.502.386	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.989	65.989	21.996	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.949	40.949	13.649	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.641	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau.....	74.655	74.655	24.885	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.150	150.150	50.045	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.302	33,3 %
12.123 (12.30)	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.570.000	8.509.250	2.836.133	33,3 %
12.124 (12.30)	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.079.000	3.949.000	1.316.202	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	24.998	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	60.000.000	19.998.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
12.320 (12.30)	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	—	—	
32.010 (32.00)	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84.250	84.250	28.083	33,3 %
34.040 (34.40)	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.000 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.500.000	81.500.000	27.166.666	33,3 %
35.001 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.500.000	366.000.000	121.987.800	33,3 %
35.002 (35.10)	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000	11.000.000	3.666.300	33,3 %
35.010 (35.20)	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	15.000.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.294	66.294	22.098	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (12.00)	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.948.633	3.948.633	1.316.211	33,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (41.40)	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.019.296	59.019.296	19.673.098	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 04.0.....	968.064.034	655.944.723	218.258.992	33,2 %
	Section 04.1 — Inspection générale des finances				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.283.358	5.721.877	1.760.577	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.200	1.200	400	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	7.200	7.200	2.400	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
	Total de la section 04.1.....	6.410.858	6.849.377	2.136.476	31,1 %
	Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.619.843	3.920.290	1.206.243	30,7 %
11.300 (11.00)	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	41.000	5.000	1.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de perfectionnement du personnel.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.300 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	13.000.000	100	100	100,0 %
	Total de la section 04.2.....	17.085.943	4.350.490	1.349.774	31,0 %
	Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.177.088	5.606.786	1.725.164	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau.....	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 04.3.....	5.192.888	5.621.386	1.730.095	30,7 %
	Section 04.4 — Contributions directes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	105.586.284	114.349.946	35.184.598	30,7 %

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	136.000	136.000	45.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	25.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	14.999	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	96.500	96.500	32.166	33,3 %
12.055 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.400.000	3.400.000	1.133.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.405.000	1.470.000	489.951	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203.496	1.203.496	401.165	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation pour les agents des contributions	84.000	84.000	27.997	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.268.200	1.053.800	351.232	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.093.200	12.093.200	4.031.066	33,3 %
12.300 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
	Total de la section 04.4	128.032.680	134.636.942	41.946.839	31,1 %
	Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	46.851.980	50.740.694	15.612.521	30,7 %

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	1.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	58.000	58.000	19.333	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217.000	217.000	72.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	72.500	45.000	14.999	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14.500	14.500	4.833	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.050.000	350.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.125 (12.12)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.940.000	4.940.000	1.646.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	42.000	13.999	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.500	151.000	50.328	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.049.000	3.049.000	1.016.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.305.000	434.957	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.150.000	1.050.000	33,3 %

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	8.830	6.930	2.310	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.279	1.279	100,0 %
12.810 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques	—	291	291	100,0 %
	Total de la section 04.5.....	62.703.410	66.341.794	20.813.947	31,3 %
	Section 04.6 — Douanes et accises				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	48.691.120	52.732.483	16.225.379	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	527.000	—	—	
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service.....	30.000	30.000	9.999	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	388.000	388.000	129.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	375.000	125.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300.000	8.006.000	2.668.400	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	646.000	578.100	192.681	33,3 %

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.161.884	1.926.000	641.936	33,3 %
12.300 (12.30)	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000	285.000	95.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	448.000	448.000	149.333	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	75.000	75.000	25.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	608	608	100,0 %
12.820 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques	—	270	270	100,0 %
	Total de la section 04.6.....	62.961.104	65.878.561	20.607.704	31,2 %
	Section 04.7 — Cadastre et topographie				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	14.406.448	15.602.183	4.800.671	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	22.000	22.000	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	18.000	16.000	5.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.332	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.270.690	1.270.690	423.563	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527.000	527.000	175.666	33,3 %
12.330 (12.30)	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2.500	2.500	833	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	650	650	216	33,2 %
Total de la section 04.7.....		17.209.288	18.406.023	5.749.945	31,2 %
Section 04.8 — Dette publique					
12.300 (12.30)	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.400.000	7.010.000	7.010.000	100,0 %
12.301 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
21.005 (21.11)	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.469.000	123.750.000	123.750.000	100,0 %
21.006 (21.30)	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	—	—	
93.000 (41.40)	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.002 (41.40)	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.000	528.000	175.982	33,3 %
	Total de la section 04.8.....	127.147.200	131.288.200	130.936.182	99,7 %
	Total du département 04.....	1.394.807.405	1.089.317.496	443.529.954	40,7 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	28.258.607	30.604.071	9.416.637	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.800	5.800	1.933	33,3 %
11.300 (11.00)	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.000	1.826.000	608.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	300	300	100	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	600	200	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.200	18.200	6.066	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	27.000	100,0 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.774	415.774	138.591	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.500	102.500	34.166	33,3 %
12.122 (12.30)	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000	940.000	313.333	33,3 %
12.141 (12.30)	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	780.000	780.000	260.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	190.000	190.000	63.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688.000	688.000	229.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.800.000	5.800.000	2.900.000	50,0 %
12.305 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: : frais de fonctionnement.....	66.500	66.500	22.166	33,3 %
12.308 (12.30)	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	838.000	838.000	377.100	45,0 %
12.326 (12.30)	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.327 (12.30)	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
14.010 (14.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
31.030 (31.12)	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
31.051 (31.32)	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.053 (31.32)	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.054 (31.32)	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.596	209.596	69.865	33,3 %
31.055 (31.32)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376.000	376.000	125.333	33,3 %
31.056 (31.32)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.057 (31.32)	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.012 (32.00)	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500	67.500	22.500	33,3 %
32.013 (32.00)	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	542.000	542.000	180.666	33,3 %
32.015 (12.30)	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	205.000	205.000	68.333	33,3 %
32.017 (32.00)	Veille et diffusion des connaissances	55.000	55.000	18.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	154.440	154.440	61.785	40,0 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	110.000	110.000	36.666	33,3 %
33.032 (33.00)	Subside aux clusters logistique et maritime	70.000	70.000	23.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.000	208.000	69.333	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.500	50.500	16.833	33,3 %
41.008 (12.30)	Convention de partenariat projet HelloFuture	100	100	100	100,0 %
41.009 (41.50)	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS).....	800.000	800.000	400.000	50,0 %
41.011 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.400.000	3.400.000	1.700.000	50,0 %
41.013 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	2.226.823	2.226.823	1.113.411	50,0 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.520.000	1.520.000	760.000	50,0 %
41.016 (31.32)	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	4.333.333	33,3 %
41.017 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.828.127	1.828.127	914.063	50,0 %
41.018 (41.40)	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)	310.100	310.100	155.050	50,0 %
41.019 (12.00)	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.110	2.735.110	1.367.555	50,0 %
41.020 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.000	256.000	128.000	50,0 %
41.021 (41.40)	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690.000	5.690.000	2.845.000	50,0 %
41.022 (41.40)	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.828.577	1.276.065	33,3 %
43.001 (43.22)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
44.000 (44.00)	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	260.687	260.687	100,0 %
	Total de la section 05.0.....	81.237.777	87.672.505	32.833.730	37,4 %
	Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.525.294	25.477.893	7.839.351	30,7 %
11.070 (11.10)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	11.300	11.300	11.300	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.300	3.300	1.100	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.800	3.800	1.266	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.500	11.500	3.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.072.750	1.072.750	357.583	33,3 %
12.121 (12.30)	Centrale des bilans	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.193 (12.30)	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.000	539.000	220.000	40,8 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277.000	1.277.000	570.000	44,6 %

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.177.795	2.177.795	725.931	33,3 %
12.302 (12.30)	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)	409.000	409.000	136.333	33,3 %
12.310 (11.00)	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.000	255.000	85.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Enquête sur les budgets des ménages.....	418.500	418.500	139.500	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	394.500	394.500	190.000	48,1 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.000	5.000	3.750	75,0 %
34.090 (34.49)	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses).....	27.000	27.000	9.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
41.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Total de la section 05.1.....	31.830.339	33.782.938	10.860.545	32,1 %
	Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	—	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.140 (12.16)	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
41.000 (12.30)	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.310.000	—	—	
	Total de la section 05.2.....	2.310.700	—	—	
	Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.574.809	2.788.518	858.005	30,7 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 05.4.....	2.584.909	2.798.618	861.438	30,7 %
	Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.869.241	7.439.388	2.289.042	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.100	8.100	2.700	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.120	6.120	2.040	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.800	35.800	11.933	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	45.000	33,3 %

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	34.580	34.580	11.526	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	113.700	113.700	37.900	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	91.200	91.200	30.400	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.000	1.280.000	1.280.000	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289.100	289.100	96.366	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	568.000	568.000	189.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	17.300	17.300	5.766	33,3 %
32.010 (32.00)	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.400	236.400	78.800	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.160.000	1.160.000	580.000	50,0 %
41.013 (41.40)	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	70.200	33,3 %
	Total de la section 05.5.....	11.103.141	11.673.288	4.747.006	40,6 %
	Section 05.6 — Classes moyennes				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	115.000	115.000	38.333	33,3 %

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.010 (12.30)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	40.500	40.500	20.250	50,0 %
31.031 (31.12)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.050 (31.32)	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
31.052 (31.32)	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	1.333	33,3 %
32.016 (31.00)	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
41.000 (31.00)	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000	2.150.000	716.666	33,3 %
41.002 (31.00)	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	125.000	125.000	41.666	33,3 %
41.003 (41.50)	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.004 (31.00)	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
41.005 (41.50)	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	800.000	266.666	33,3 %
41.006 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.007 (41.50)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 05.6.....	5.934.600	5.934.500	1.984.910	33,4 %
	Section 05.7 — Tourisme				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.124 (12.30)	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	665.000	665.000	221.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.400	73.400	24.466	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.141 (12.16)	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	491.000	491.000	163.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
12.302 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	692.000	692.000	582.480	84,1 %

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.012 (33.00)	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national....	789.300	789.300	263.100	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.300	68.300	22.766	33,3 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques	217.000	217.000	148.710	68,5 %
33.019 (12.00)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
33.021 (33.00)	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.175.359	3.175.359	1.980.000	62,3 %
33.029 (33.00)	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.030 (33.00)	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.000 (41.40)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	3.799.800	63,3 %
41.001 (12.30)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.020.000	1.020.000	667.800	65,4 %
43.001 (43.22)	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	85.000	85.000	28.333	33,3 %

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.004 (43.22)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
43.010 (43.21)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	20.000	—	—	
	Total de la section 05.7	16.011.659	15.991.459	8.807.884	55,0 %
	Total du département 05	151.013.125	157.853.308	60.095.513	38,0 %

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
06 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.574.933	2.788.652	858.046	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650	1.650	550	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	130.500	130.500	43.500	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
Total de la section 06.0.....		2.940.583	3.154.302	979.927	31,0 %
Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	289.594.359	313.630.691	96.501.751	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.806	146.806	48.935	33,3 %
11.090 (11.12)	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	246.000	246.000	82.000	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	212.000	212.000	70.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.760	550.760	183.586	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	20.368	20.368	6.789	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	814.727	814.727	271.575	33,3 %
11.300 (11.12)	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000	440.000	146.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967.290	3.967.290	1.322.430	33,3 %
12.023 (12.14)	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.965.755	4.965.755	1.655.251	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.023.876	5.023.876	3.570.000	71,0 %
12.071 (12.12)	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.905.000	1.905.000	635.000	33,3 %
12.072 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	818.000	818.000	272.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.519.000	2.519.000	839.666	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.907.676	3.907.676	1.302.558	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.648.690	5.648.690	3.390.000	60,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.922.641	21.922.641	7.307.547	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.340	296.340	98.780	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.300	72.300	24.100	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	43.000	43.000	14.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	59.000	59.000	19.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.408.725	2.408.725	802.908	33,3 %
12.360 (12.30)	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.000	365.000	121.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	614.528	614.528	100,0 %
12.690 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	—	5.904	5.904	100,0 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.171	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	1.902	1.902	100,0 %
12.801 (12.30)	Matériel de protection C.B.R.N.	4.700	—	—	
	Total de la section 06.1	347.748.284	372.394.079	119.906.972	32,2 %
	Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.059.402	6.562.332	2.019.179	30,7 %
12.250 (12.00)	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	131.390	131.390	43.796	33,3 %
	Total de la section 06.2.....	6.190.792	6.693.722	2.062.975	30,8 %
	Total du département 06.....	356.879.659	382.242.103	122.949.874	32,1 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.819.380	12.800.389	3.938.581	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	9.600	9.600	2.150	22,4 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	9.100	9.100	2.600	28,5 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.155	1.155	385	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses	26.200	26.200	71.300	272,1 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.666	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	113.000	113.000	37.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500	16.500	5.500	33,3 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	102.100	102.100	34.033	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.310 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.311 (11.12)	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
33.010 (31.00)	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	8.000	8.000	2.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg	75.000	75.000	25.000	33,3 %
33.013 (33.00)	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000	15.000	5.000	33,3 %
34.050 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	1.500	33,3 %
34.090 (34.40)	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	140.500	140.500	46.833	33,3 %

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	100	100	100,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	14.379	14.379	100,0 %
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	6.832	6.832	100,0 %
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	3.970	3.970	100,0 %
12.630 (12.16)	Frais de publication	—	1.241	1.241	100,0 %
12.730 (12.00)	Frais de représentation	—	40.125	40.125	100,0 %
12.800 (12.30)	Assistance judiciaire	—	2.055	2.055	100,0 %
12.810 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	24.500	1.350	1.350	100,0 %
33.500 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	—	17.016	17.016	100,0 %
34.550 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4.050	2.700	2.700	100,0 %
	Total de la section 07.0	17.493.685	18.035.912	5.804.744	32,1 %
	Section 07.1 — Services judiciaires				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	97.449.181	105.537.463	32.473.065	30,7 %
11.080 (12.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	800	800	266	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	106.000	106.000	35.333	33,3 %
11.133 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	2.000	18,1 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	10.650	10.650	3.550	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000	48.000	16.000	33,3 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.594.742	4.594.742	1.531.580	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.223	310.223	103.407	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.900	48.900	16.300	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.225.876	2.225.876	741.958	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.913	169.913	56.637	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	729.531	729.531	243.177	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.262.665	2.262.665	754.221	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.703.081	8.703.081	2.901.027	33,3 %
12.301 (12.30)	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000	244.000	81.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	—	

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.300.000	7.300.000	2.433.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	17.000	17.000	5.666	33,3 %
12.335 (12.30)	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.700	25.700	8.566	33,3 %
33.000 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880.000	880.000	293.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.553	166.553	102.780	61,7 %
33.002 (33.00)	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.090 (33.00)	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.734	251.734	178.749	71,0 %
34.090 (34.40)	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000	125.000	41.666	33,3 %
34.091 (34.40)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80.000	80.000	26.666	33,3 %
34.092 (34.49)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	22.210	22.210	7.403	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	113	113	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	126	126	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	3.136	1.686	1.686	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.258	30	30	100,0 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.556	2.442	2.442	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	6	6	100,0 %
12.800 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	220.045	606.315	606.315	100,0 %
12.830 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	498	974	974	100,0 %
33.500 (33.00)	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	2.779	—	—	
33.501 (33.00)	Frais de fonctionnement de la justice restaurative.....	—	7.242	7.242	100,0 %
	Total de la section 07.1.....	126.658.031	135.134.975	42.890.281	31,7 %
	Section 07.2 — Administration pénitentiaire				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	65.347.792	70.771.659	21.775.895	30,7 %
11.080 (11.31)	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	400	400	133	33,2 %
11.110 (11.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	100	33,3 %
11.111 (11.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse.....	100	100	100	100,0 %
11.112 (11.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse.....	300	300	100	33,3 %
11.120 (11.12)	Direction: Gratifications pour croix de service.....	50.400	50.400	16.800	33,3 %
11.130 (11.12)	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires.....	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Direction: Indemnités pour services de tiers	9.500	9.500	3.166	33,3 %
12.010 (12.13)	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.200	4.200	1.400	33,3 %
12.011 (12.13)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.700	16.700	5.566	33,3 %
12.012 (12.13)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.500	6.500	2.166	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.013 (12.13)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.021 (12.14)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.022 (12.14)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.400	24.400	8.133	33,3 %
12.023 (12.14)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.800	10.800	3.600	33,3 %
12.040 (12.12)	Direction: frais de bureau.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.041 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau.....	15.200	15.200	5.066	33,3 %
12.042 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau.....	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.043 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	32.500	32.500	10.833	33,3 %
12.044 (12.12)	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau.....	6.026	6.026	2.008	33,3 %
12.050 (12.12)	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.090	6.090	2.030	33,3 %
12.051 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.186	178.186	59.395	33,3 %
12.052 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.053 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.060 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	116.388	116.388	38.796	33,3 %
12.061 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	26.900	26.900	8.966	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.062 (12.12)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.....	136.500	136.500	45.500	33,3 %
12.070 (12.12)	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.250	221.250	73.750	33,3 %
12.080 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	225.000	225.000	75.000	33,3 %
12.081 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.082 (12.11)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	598.800	153.000	51.000	33,3 %
12.083 (12.11)	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.350	22.350	7.450	33,3 %
12.084 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.575	2.735.575	911.858	33,3 %
12.085 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.650	654.650	218.216	33,3 %
12.086 (12.11)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.315.800	1.315.800	438.600	33,3 %
12.125 (12.30)	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.141 (12.16)	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.800	88.800	29.600	33,3 %
12.151 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.740.217	2.740.217	913.405	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.152 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723.100	723.100	241.033	33,3 %
12.153 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.204.500	1.204.500	401.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	304.000	304.000	101.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	114.000	114.000	38.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.500	24.500	8.166	33,3 %
12.193 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.500	155.500	51.833	33,3 %
12.210 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205.202	1.205.202	401.734	33,3 %
12.211 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.000	197.000	65.666	33,3 %
12.212 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.400	1.040.400	346.800	33,3 %
12.213 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	635.578	635.578	211.859	33,3 %
12.214 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	736.950	736.950	245.650	33,3 %
12.230 (12.00)	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	366	33,2 %
12.231 (12.00)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.232 (12.00)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.233 (12.00)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.234 (12.00)	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	250	33,3 %
12.260 (12.30)	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000	174.000	58.000	33,3 %
12.310 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	106.553	106.553	35.517	33,3 %
12.311 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	171.357	171.357	57.119	33,3 %
12.312 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	44.650	44.650	14.883	33,3 %
12.313 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	48.900	48.900	16.300	33,3 %
12.314 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	143.778	143.778	47.926	33,3 %
12.315 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	125.860	125.860	41.953	33,3 %
12.320 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	230.000	230.000	76.666	33,3 %
12.321 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	180.250	180.250	60.083	33,3 %
12.322 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.488	165.488	55.162	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.331 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.886.006	4.886.006	1.628.668	33,3 %
12.332 (12.30)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.156.544	3.156.544	1.052.181	33,3 %
12.333 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.368	111.368	37.122	33,3 %
12.334 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.921.572	4.921.572	1.640.524	33,3 %
12.335 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.032.215	3.032.215	1.010.738	33,3 %
12.336 (12.30)	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	23.100	23.100	7.700	33,3 %
12.337 (12.30)	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.340 (12.50)	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.350 (12.30)	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	85.500	85.500	28.500	33,3 %
12.351 (12.30)	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.352 (12.30)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	250.500	250.500	83.500	33,3 %

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.353 (12.30)	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.354 (12.30)	Direction: Acquisition de croix de service.....	10.000	—	—	
12.370 (12.30)	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.822.989	1.822.989	607.663	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	616.514	616.514	205.504	33,3 %
34.090 (11.00)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
34.091 (34.49)	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	315.000	315.000	105.000	33,3 %
34.092 (34.49)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	737.100	737.100	245.700	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.....	475	57	57	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	60	60	100,0 %
12.511 (12.13)	CPL: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	183	183	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	63	63	100,0 %
12.561 (12.12)	Location et entretien des installations de télécommunications	—	1.385	1.385	100,0 %
12.690 (12.30)	IFP - Formation du personnel	—	2.530	2.530	100,0 %
12.814 (12.30)	CPU: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	—	2.980	2.980	100,0 %
33.500 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	91.974	91.974	100,0 %
	Total de la section 07.2.....	104.533.223	109.600.047	34.784.890	31,7 %

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.957.232	6.451.682	1.985.132	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.300	500	166	33,2 %
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.548	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	300	300	100	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.617	14.617	4.872	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.500	9.500	3.166	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.040	119.040	39.680	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.360	4.360	1.453	33,3 %
	Total de la section 07.3.....	6.894.897	6.708.099	2.070.668	30,8 %
Section 07.4 — Conseil national de la Justice					
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	—	257.714	85.904	33,3 %
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	166.218	—	—	

07.4 — Conseil national de la Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	79.496	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	—	—	
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	—	—	
	Total de la section 07.4.....	257.814	257.814	86.004	33,3 %
	Section 07.5 — Bureau de gestion des avoirs				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	93.258	28.694	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 07.5.....	300.100	393.258	128.694	32,7 %
	Section 07.6 — Office des signalements				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	—	100	100	100,0 %
	Total de la section 07.6.....	—	100	100	100,0 %
	Total du département 07.....	256.137.750	270.130.205	85.765.381	31,7 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	6.241.154	6.759.170	2.079.744	30,7 %
11.006 (11.11)	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	678.038	734.315	225.943	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.570.560	2.783.916	856.589	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500	46.500	15.500	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.170 (11.31)	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
11.310 (11.00)	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.455.100	134.784.873	41.472.268	30,7 %
11.311 (11.00)	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.312 (12.15)	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.313 (12.15)	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.001 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	19.000	19.000	6.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
33.000 (11.00)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.187.500	3.187.500	1.062.500	33,3 %
34.010 (11.00)	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la pré retraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.951.924	2.047.568	682.522	33,3 %
34.080 (34.50)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.600.000	2.600.000	866.666	33,3 %
41.000 (33.00)	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	12.395	33,3 %

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	13.080	70.945	70.945	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	—	1.264	1.264	100,0 %
	Total de la section 08.0.....	143.165.941	154.438.136	47.808.232	30,9 %
	Section 08.1 — Pensions				
11.130 (11.12)	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	793.380.497	793.380.497	264.460.165	33,3 %
	Total de la section 08.1.....	793.435.497	793.435.497	264.478.497	33,3 %
	Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.896.322	15.049.717	4.630.682	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.030 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	566.666	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	305.000	305.000	101.666	33,3 %

08.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.250 (12.00)	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
Total de la section 08.2.....		16.475.422	17.628.817	5.490.446	31,1 %
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.603.883	6.069.005	1.867.386	30,7 %
11.130 (11.12)	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	887.000	887.000	295.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51.000	51.000	17.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 08.3.....		7.706.883	8.172.005	2.568.383	31,4 %

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	1.527.658	1.654.454	509.062	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	2.000	2.000	666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.200 (12.30)	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.000	105.000	105.000	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
Total de la section 08.4.....		1.733.658	1.863.454	648.727	34,8 %
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.420.469	2.621.368	806.574	30,7 %
12.000 (12.15)	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	1.000	333	33,3 %

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.500	50.500	16.833	33,3 %
	Total de la section 08.6.....	2.531.969	2.732.868	843.739	30,8 %
	Total du département 08.....	965.049.370	978.270.777	321.838.024	32,9 %

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.389.891	12.335.252	3.795.462	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.475	2.475	825	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.255	6.255	2.085	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.200	25.200	14.000	55,5 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.141 (12.16)	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.500	64.500	21.500	33,3 %

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.500	124.500	41.500	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	282	—	—	
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	401	—	—	
	Total de la section 09.0.....	12.080.504	13.025.182	4.031.037	30,9 %
	Section 09.1 — Finances communales				
43.000 (43.22)	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	330.524	33,3 %
43.002 (43.22)	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	11.981	33,3 %
43.004 (43.22)	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.010 (43.21)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
43.011 (43.21)	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	1.112.857.144	1.224.298.799	459.112.050	37,5 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	463.260.000	506.150.700	189.806.513	37,5 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.600.000	13.600.000	5.100.000	37,5 %

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	57.875.123	53.991.208	20.246.703	37,5 %
	Total de la section 09.1.....	1.649.919.886	1.800.368.326	675.041.203	37,4 %
	Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000 (42.00)	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.300.000	66.300.000	58.369.200	88,0 %
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.102.000	4.102.000	1.367.333	33,3 %
	Total de la section 09.3.....	70.402.000	70.402.000	59.736.533	84,8 %
	Section 09.5 — Incendie et Secours				
12.152 (12.30)	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.050 (33.00)	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.012 (33.00)	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	2.065	33,3 %
33.013 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.020 (33.00)	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
35.040 (35.50)	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	100,0 %
35.060 (35.00)	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.001 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	35.850.000	35.850.000	11.950.000	33,3 %
41.002 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.195.000	5.195.000	1.731.666	33,3 %
41.003 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
41.004 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.960.000	58.960.000	19.653.333	33,3 %
Total de la section 09.5.....		111.557.897	111.557.897	37.187.095	33,3 %
Total du département 09.....		1.843.960.287	1.995.353.405	775.995.868	38,8 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	46.949.065	50.845.837	15.644.872	30,7 %
11.060 (43.22)	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	73.430	24.477	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.000	131.043	43.677	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.000	114.798	38.262	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.185	119.185	39.728	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.090 (12.21)	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.155.000	2.155.000	718.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.840.000	1.840.000	613.333	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000	36.000.000	12.000.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	103.458	103.458	34.486	33,3 %
12.302 (12.30)	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.304 (12.30)	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.237.489	1.237.489	412.496	33,3 %
12.306 (12.30)	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.307 (12.30)	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	682.500	682.500	227.500	33,3 %
12.308 (12.30)	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.500	60.500	20.166	33,3 %
12.315 (12.30)	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	345.000	345.000	115.000	33,3 %
24.000 (24.10)	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.321	18.321	6.107	33,3 %
32.020 (32.00)	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
33.000 (33.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.058.260	7.058.260	2.352.753	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.911.746	1.911.746	1.433.810	75,0 %
33.002 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725.000	725.000	241.666	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.003 (33.00)	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif).....	3.045.196	60.000	60.000	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	123.000	123.000	110.700	90,0 %
33.015 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225.000	225.000	180.000	80,0 %
33.016 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP.....	520.000	520.000	416.000	80,0 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	460.000	460.000	153.333	33,3 %
33.018 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	10.000	10.360	10.360	100,0 %
35.011 (35.20)	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général...	370.000	370.000	123.333	33,3 %
41.052 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.407.000	37.407.000	12.469.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	5.135	5.135	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	1.027	1.027	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	215	215	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	12.178	12.178	100,0 %
	Total de la section 10.0.....	144.310.820	145.263.582	48.390.710	33,3 %

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.692.124	10.496.570	3.229.713	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	11.400.000	11.400.000	3.800.000	33,3 %
	Total de la section 10.1.....	21.092.124	21.896.570	7.029.713	32,1 %
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.104.342	10.943.002	3.367.077	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	775.000	839.325	279.747	33,3 %
12.130 (12.16)	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
41.050 (41.40)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.999	—	—	
	Total de la section 10.2.....	26.097.341	26.982.327	8.713.490	32,2 %
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.773.722	5.169.941	1.590.751	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.098	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	134.500	145.664	48.550	33,3 %

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.330	6.330	2.110	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.260 (12.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho- pédagogique des élèves	35.000	35.000	11.666	33,3 %
32.010 (32.00)	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.061 (34.40)	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	9.836.000	10.652.388	8.653.892	81,2 %
41.010 (41.40)	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.796	76.796	40.658	52,9 %
	Total de la section 10.3.....	14.987.546	16.207.319	10.388.159	64,1 %
Section 10.4 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	433.268	469.229	144.378	30,7 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	9.206	3.068	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000	1.000	333	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	70.000	70.000	70.000	100,0 %

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	15.000	15.000	13.500	90,0 %
33.005 (33.00)	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	121.000	121.000	121.000	100,0 %
34.060 (34.41)	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	7.500	7.500	2.500	33,3 %
34.090 (34.49)	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (12.00)	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	250.000	250.000	250.000	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.730.520	53.730.520	17.910.173	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
Total de la section 10.4.....		54.898.888	54.935.555	18.602.385	33,8 %
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.662.972	135.662.972	45.220.990	33,3 %
Total de la section 10.5.....		135.662.972	135.662.972	45.220.990	33,3 %
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.474.327	9.177.696	2.823.906	30,7 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	97.470	32.490	33,3 %

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	7.140	7.733	2.577	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.571.000	34.571.000	11.523.666	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.896.000	1.896.000	632.000	33,3 %
	Total de la section 10.6.....	45.038.467	45.749.899	15.014.639	32,8 %
	Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.099.615	105.158.883	32.356.579	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.415	1.805	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.800	84.257	28.083	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	130.000	140.790	46.930	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.140 (12.16)	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.253 (12.00)	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.262 (12.00)	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	271.750	271.750	90.583	33,3 %

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.273 (12.00)	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	180.800	180.800	60.266	33,3 %
12.274 (12.30)	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	155.000	155.000	51.666	33,3 %
12.275 (12.30)	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	842.000	842.000	280.666	33,3 %
12.276 (12.30)	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.277 (12.30)	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.278 (12.30)	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.280 (12.00)	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	19.000	6.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.301 (12.30)	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses.....	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses.....	180.200	180.200	60.066	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.....	4.369.607	4.369.607	2.621.764	60,0 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000	1.000	333	33,3 %
34.010 (34.31)	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	5.748	5.748	1.916	33,3 %
35.010 (35.20)	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive.....	18.865	18.865	18.865	100,0 %
35.011 (35.20)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.154.000	1.154.000	384.666	33,3 %

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.020 (35.30)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
35.021 (35.30)	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	536.840	178.946	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	500.000	500.000	166.666	33,3 %
44.004 (33.00)	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.970	57.970	19.323	33,3 %
44.009 (33.00)	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000	490.000	163.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.753 (12.30)	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	4.169	—	—	
	Total de la section 10.7	111.052.364	119.125.125	38.189.784	32,0 %
	Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	11.247.052	12.180.557	3.747.863	30,7 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	75.810	25.270	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	454.860	151.605	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.419.000	3.702.777	1.234.259	33,3 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.250 (12.30)	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.000	384.000	128.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.000	1.665.000	555.000	33,3 %
33.002 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	369.000	369.000	123.000	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.000	148.000	49.333	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours organisés par l'association Erwuessenebildung asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
35.010 (35.20)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	580.000	580.000	193.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981.000	981.000	327.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	9.126	4.851	4.851	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	—	5.601	5.601	100,0 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.503 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	—	829	829	100,0 %
	Total de la section 10.8.....	19.757.178	21.017.285	6.700.942	31,8 %
	Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	91.916.640	99.545.721	30.629.452	30,7 %
11.131 (11.12)	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.500	82.850	27.614	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	541.500	180.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.207	11.207	3.735	33,3 %
12.260 (12.12)	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327.000	327.000	109.000	33,3 %
12.275 (12.30)	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.526	—	—	
	Total de la section 10.9.....	92.956.373	100.631.778	30.991.467	30,8 %
	Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	766.355.769	829.963.298	255.373.322	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.498	209.558	69.846	33,3 %

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.133 (11.12)	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736.000	5.129.088	1.709.525	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	20.000	21.660	7.219	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.305 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790.500	790.500	263.500	33,3 %
32.020 (32.00)	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	5.000	5.000	1.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500	2.500	833	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.053 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.751.400	1.751.400	583.800	33,3 %
43.000 (43.22)	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.299.490	1.299.490	433.163	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460.000	460.000	153.333	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.805 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers	—	2.039	2.039	100,0 %
	Total de la section 11.0.....	776.929.257	840.949.633	259.036.678	30,8 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	862.319.335	933.891.840	287.351.335	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720.000	1.862.760	620.858	33,3 %
11.132 (11.12)	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.236.097	26.247.693	8.748.356	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.083.000	361.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
32.010 (31.00)	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.....	30.327	30.327	10.109	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547.000	547.000	182.333	33,3 %
41.010 (12.00)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
41.085 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	23.841.000	23.841.000	7.947.000	33,3 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	89.822	4.839	4.839	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.196	3.761	3.761	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	226	164	164	100,0 %
	Total de la section 11.1.....	915.089.203	988.812.584	305.663.287	30,9 %
	Section 11.2 — Institut national des langues				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	21.796.596	23.605.713	7.263.296	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.300	75.300	25.100	33,3 %
	Total de la section 11.2.....	21.871.896	23.681.013	7.288.396	30,7 %
	Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	24.857.862	26.921.065	8.283.404	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	541.500	180.482	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	812.250	270.723	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.000	530.670	176.872	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675.000	731.025	243.651	33,3 %
12.001 (12.15)	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.306 (12.30)	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	719.550	719.550	239.850	33,3 %
12.307 (12.30)	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.500	995.500	331.833	33,3 %
31.020 (31.22)	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
32.010 (31.00)	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.636.214	36.636.214	12.212.071	33,3 %
32.011 (31.00)	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	768.863	768.863	256.287	33,3 %
32.020 (32.00)	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.131.210	11.131.210	3.710.403	33,3 %
32.021 (32.00)	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.596.943	2.596.943	865.647	33,3 %
33.002 (33.00)	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	167.000	167.000	55.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	110.945	110.945	36.981	33,3 %
34.051 (34.31)	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000	842.000	280.666	33,3 %
34.052 (34.30)	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.781.677	4.781.677	1.593.892	33,3 %
41.001 (41.50)	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	2.404.000	2.404.000	801.333	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.002 (41.50)	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135.424	2.135.424	711.808	33,3 %
41.005 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	43.503	43.503	14.501	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.425.000	1.425.000	475.000	33,3 %
41.007 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.614.133	2.614.133	871.377	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	5.860.000	5.860.000	1.953.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.468	3.468	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.500	10.286	10.286	100,0 %
	Total de la section 11.3.....	101.660.324	103.932.226	33.962.867	32,6 %
	Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.124 (12.30)	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.500	44.500	14.833	33,3 %
12.310 (12.30)	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.520.000	1.520.000	506.666	33,3 %
31.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.845.201	233.845.201	140.307.121	60,0 %
32.010 (32.00)	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.742.995	19.742.995	6.580.998	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.659.212	1.659.212	553.070	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.484.668	17.484.668	5.828.222	33,3 %
33.004 (33.00)	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	969.650	969.650	323.216	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.895.253	6.895.253	2.298.417	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.534.023	1.534.023	511.341	33,3 %
33.026 (33.00)	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000	105.000	35.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.037 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.560.403	13.560.403	8.136.242	60,0 %
33.038 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.243.426	243.243.426	145.946.056	60,0 %
33.040 (33.00)	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.041 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.969.532	28.969.532	9.656.510	33,3 %
33.042 (33.00)	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.043 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.542.632	3.542.632	1.180.877	33,3 %
33.044 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.434.477	10.434.477	3.478.159	33,3 %
33.045 (33.00)	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.436.119	16.436.119	5.478.706	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	240.483	240.483	80.161	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (12.30)	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.012 (41.40)	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.537	565.537	188.512	33,3 %
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.292.286	128.292.286	76.975.372	60,0 %
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.137.052	1.137.052	379.017	33,3 %
	Total de la section 11.4.....	731.522.949	731.522.949	408.892.326	55,9 %
	Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	13.869.462	15.020.627	4.621.731	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	35.000	37.905	12.634	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	65.000	70.395	23.463	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	692.000	692.000	230.666	33,3 %
12.251 (12.00)	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	332.607	332.607	110.869	33,3 %

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.254 (12.30)	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.945	269.945	89.981	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	17.500	17.500	5.833	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	443	—	—	
	Total de la section 11.5.....	15.410.957	16.569.979	5.138.176	31,0 %
	Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.041.056	20.621.464	6.345.065	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	12.500	13.538	4.512	33,3 %
11.131 (11.12)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	132.500	143.498	47.828	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.500	16.500	5.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	221.000	221.000	73.666	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.000	138.000	46.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	261.500	261.500	87.166	33,3 %

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.254 (12.30)	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers ...	407.000	407.000	135.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875.600	2.875.600	958.533	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	469.800	469.800	156.600	33,3 %
34.090 (34.49)	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.900	503.900	167.966	33,3 %
	Total de la section 11.6.....	24.082.456	25.674.900	8.029.602	31,2 %
Section 11.7 — Office national de l'enfance					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.985.238	9.731.013	2.994.157	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.110 (12.30)	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.150 (12.30)	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Frais de formation.....	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation courants	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE.....	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.926.121	16.926.121	5.642.040	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.916.107	77.916.107	25.972.035	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.233.191	8.233.191	2.744.397	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.817.748	43.817.748	14.605.916	33,3 %
34.011 (34.30)	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.192.774	8.192.774	2.730.924	33,3 %
34.012 (34.30)	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.300.000	9.300.000	3.100.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation courants	51	—	—	
	Total de la section 11.7.....	173.871.430	174.617.154	57.956.334	33,1 %
	Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	19.035.402	20.615.340	6.343.181	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.630	6.097	2.032	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
34.012 (34.30)	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.500	15.500	5.166	33,3 %

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.061 (34.40)	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000	285.000	95.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse	3.539.000	3.539.000	1.179.666	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
41.052 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	7.252.237	7.252.237	4.351.342	60,0 %
41.053 (41.12)	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	6.566.000	6.566.000	2.188.666	33,3 %
	Total de la section 11.8.....	40.298.769	41.879.174	15.365.052	36,6 %
	Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.757.180	10.567.026	3.251.392	30,7 %
11.130 (11.12)	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.500	304.865	101.622	33,3 %
11.131 (11.12)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.679.000	1.818.357	606.119	33,3 %
11.132 (11.12)	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	59.565	19.855	33,3 %
11.133 (11.12)	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	21.660	7.220	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.615.419	2.615.419	871.806	33,3 %
12.191 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.000	842.000	280.667	33,3 %

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3 %
12.193 (12.30)	Formation continue des centres de compétences en psycho- pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.667	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	180.000	180.000	60.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes....	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	97	17.972	17.972	100,0 %
12.691 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études	—	71.547	71.547	100,0 %
	Total de la section 11.9.....	16.240.196	17.308.411	5.558.200	32,1 %
	Total du département 10 et 11.....	3.482.831.510	3.652.420.435	1.336.133.197	36,5 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	12.119.373	13.125.281	4.038.548	30,7 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	11.490	11.490	3.830	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	24.610	24.610	8.203	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.521	7.521	2.507	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.000	117.000	39.000	33,3 %
12.141 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	161.900	161.900	53.966	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	64.433	64.433	21.477	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825.000	825.000	275.000	33,3 %
	Total de la section 12.0.....	13.747.327	14.753.235	4.581.197	31,0 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 12.1 — Famille					
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	136.000	136.000	45.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.306 (12.30)	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.311 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500	1.500	500	33,3 %
12.312 (33.00)	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.000	1.000	333	33,3 %
12.313 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6.400	6.400	2.133	33,3 %
12.321 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.322 (12.30)	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.500	135.750	45.250	33,3 %
12.331 (12.30)	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	33.333	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.332 (12.30)	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.200	36.200	12.066	33,3 %
12.333 (12.30)	"Senioren Telefon", dépenses diverses	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.334 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	17.500	17.500	5.833	33,3 %
12.335 (12.30)	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national géronologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.336 (12.30)	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.337 (12.30)	Service national d'information et de médiation pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.350 (33.00)	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.600	5.600	1.866	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	100	100	100	100,0 %
32.021 (32.00)	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.927.222	8.927.222	5.954.457	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	434.605	434.605	289.882	66,7 %
33.002 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200.000	6.200.000	2.066.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.336.400	1.336.400	445.466	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.005 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000	60.000	20.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	106.689.624	106.689.624	71.161.979	66,7 %
33.032 (33.00)	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.033 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	705.251	705.251	470.402	66,7 %
33.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	34.614.073	34.614.073	23.087.587	66,7 %
33.041 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.385	149.385	59.754	40,0 %
33.042 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982.606	1.982.606	1.322.398	66,7 %
33.050 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	173.420	66,7 %
33.051 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	12.954.835	12.954.835	8.640.875	66,7 %
33.052 (33.00)	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.707.000	1.707.000	569.000	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.054 (31.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée.....	187.000	187.000	62.333	33,3 %
33.055 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.056 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000	165.000	55.000	33,3 %
33.057 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
33.058 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	22.500	22.500	7.500	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
34.012 (53.20)	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.013 (34.31)	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
41.011 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.547	422.547	281.839	66,7 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement....	2.094.665	2.094.665	1.397.142	66,7 %
43.003 (43.22)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20.000	20.000	6.666	33,3 %

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.883	372.883	186.442	50,0 %
43.040 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.190.160	16.190.160	10.798.837	66,7 %
	Total de la section 12.1	196.640.256	196.633.506	127.437.422	64,8 %
Section 12.2 — Intégration					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	190	190	63	33,1 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.141 (12.16)	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes.....	120.000	120.000	90.000	75,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	1.033.850	66,7 %
12.310 (12.30)	Frais de formation.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.351 (12.30)	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	10.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.664.400	4.664.400	3.111.155	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.100	200.100	66.700	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	150.000	150.000	50.000	33,3 %
43.000 (43.22)	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 12.2.....	7.262.190	7.293.190	4.555.266	62,4 %
	Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.005 (11.11)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel.....	8.002.586	8.666.801	2.666.708	30,7 %
12.110 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	255.200	255.200	85.066	33,3 %
12.125 (12.30)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5.148	5.148	1.716	33,3 %
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	645.726	645.726	215.242	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.258.432	1.258.432	629.216	50,0 %
12.300 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.000	57.000	19.000	33,3 %
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.584.526	1.584.526	528.175	33,3 %
34.010 (34.31)	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.613.000	193.613.000	96.806.500	50,0 %

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.011 (42.00)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.668	76.668	25.556	33,3 %
34.013 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	366.800	366.800	161.392	44,0 %
34.014 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.357.149	57.357.149	27.531.432	48,0 %
34.015 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.973.700	7.973.700	2.657.900	33,3 %
34.016 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.713.000	58.713.000	29.356.500	50,0 %
42.010 (34.30)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.896.000	47.896.000	21.074.240	44,0 %
Total de la section 12.4.....		377.804.935	378.469.150	181.758.643	48,0 %
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.242.772	1.380.242.772	510.000.000	36,9 %

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42.006 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
42.011 (42.00)	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 12.5.....		1.380.242.972	1.380.242.972	510.000.200	36,9 %
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.225.627	2.410.354	741.647	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.200 (12.30)	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	82.910	82.910	27.636	33,3 %
12.321 (12.30)	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000	58.000	19.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.928.124	11.928.124	5.964.062	50,0 %
34.090 (34.49)	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.040 (43.52)	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.337.173	11.337.173	5.668.586	50,0 %
	Total de la section 12.7.....	25.712.934	25.897.661	12.448.362	48,0 %
	Section 12.8 — Grande Région				
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	155	1.000	1.000	100,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	30.000	60,0 %
12.320 (33.00)	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
35.065 (35.20)	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.000	168.000	168.000	100,0 %
	Total de la section 12.8.....	263.155	264.000	214.000	81,0 %
	Section 12.9 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services				
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	2.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	4.500	1.500	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.500	1.833	33,3 %
	Total de la section 12.9.....	—	16.000	5.333	33,3 %
	Total du département 12.....	2.001.673.769	2.003.569.714	841.000.423	41,9 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
13 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.701.339	5.091.550	1.566.630	30,7 %
11.130 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	7.400	7.400	2.466	33,3 %
11.131 (11.12)	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	64.160	64.160	21.386	33,3 %
11.132 (11.12)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	266	33,2 %
11.133 (11.12)	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.252	86.252	28.750	33,3 %
11.134 (11.12)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.000 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	7.400	7.400	2.466	33,3 %
12.001 (12.15)	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	967.489	967.489	322.496	33,3 %
12.002 (12.15)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.003 (12.15)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	
12.004 (12.15)	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.000	74.000	24.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	79.436	79.436	26.478	33,3 %
12.140 (12.16)	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.160 (12.30)	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500	2.500	833	33,3 %
12.200 (12.30)	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	142.620	142.620	132.320	92,7 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.500	12.500	4.166	33,3 %
12.300 (12.30)	Trophée national et autres distinctions	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Programme de gestion des centres médico-sportifs.....	45.300	45.300	15.100	33,3 %
12.304 (12.30)	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.305 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.340 (12.30)	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.360 (12.30)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	58.500	19.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000	80.000	26.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.363 (12.30)	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.364 (12.30)	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	80.000	—	—	
12.365 (12.30)	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.366 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	468.000	999,9 %
32.020 (32.00)	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.886	712.886	237.628	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.300.000	1.300.000	454.567	34,9 %
33.002 (33.00)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	92.000	80,0 %
33.010 (33.00)	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	822.180	822.180	274.060	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500.000	5.500.000	2.500.000	45,4 %
33.017 (35.00)	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.611	176.611	58.870	33,3 %
33.020 (33.00)	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	740.000	740.000	246.666	33,3 %
33.023 (33.00)	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	410.000	136.666	33,3 %
33.028 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969.229	2.969.229	989.743	33,3 %
33.030 (33.00)	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483.744	483.744	161.248	33,3 %
35.031 (35.40)	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	25.500	25.500	8.500	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	19.000	6.333	33,3 %
41.011 (31.22)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.325	73.325	24.441	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotations financières de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	85.000	85.000	28.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.614.727	1.614.727	538.242	33,3 %
	Total de la section 13.0.....	26.685.598	26.995.609	10.162.312	37,6 %
	Section 13.1 — Institut national des sports				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	1.992.696	2.158.090	664.027	30,7 %

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	805.099	805.099	268.366	33,3 %
	Total de la section 13.1.....	2.797.795	2.963.189	932.393	31,4 %
	Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	169.764	183.854	56.570	30,7 %
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	8.327.000	8.327.000	2.775.666	33,3 %
	Total de la section 13.2.....	8.496.764	8.510.854	2.832.236	33,2 %
	Section 13.3 — Institut national de l'activité physique et des sports				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.147.745	2.326.008	715.694	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.853	157.853	52.617	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 13.3.....	3.105.598	3.283.861	1.034.977	31,5 %
	Total du département 13.....	41.085.755	41.753.513	14.961.918	35,8 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	7.937.714	8.596.544	2.645.090	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.015 (12.13)	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500	6.500	2.166	33,3 %
12.043 (12.12)	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	24.000	24.000	8.000	33,3 %
12.045 (12.12)	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	80.000	325.000	108.333	33,3 %
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	—	144.000	48.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.123 (12.30)	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias	106.000	106.000	35.333	33,3 %
12.129 (12.30)	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
12.131 (12.16)	Programme National Santé : Elaboration.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.132 (12.16)	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.627.986	1.627.986	542.662	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.000	1.000	333	33,3 %
12.153 (12.30)	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755.172	3.153.800	1.051.266	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000	40.000	13.333	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.342 (12.30)	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.345 (12.30)	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
31.002 (31.11)	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.....	1.614.225	1.614.225	968.535	60,0 %
31.012 (31.21)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	229.582	229.582	137.749	60,0 %
31.013 (31.21)	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	—	—	
31.031 (31.12)	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
31.032 (31.12)	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	48.633	48.633	29.180	60,0 %
31.050 (31.32)	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.084.366	2.084.366	1.250.620	60,0 %
31.051 (31.32)	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.809.604	5.809.604	3.485.762	60,0 %
31.052 (31.32)	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	100	2.380.100	793.366	33,3 %
31.053 (31.32)	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.054 (31.32)	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.000	810.000	270.000	33,3 %
31.055 (31.32)	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.148.893	44.460.880	14.820.293	33,3 %
33.001 (33.00)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.378.466	1.378.466	827.080	60,0 %
33.002 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90.000	90.000	54.000	60,0 %
33.004 (33.00)	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.007 (33.00)	Participation aux frais du centre d'orientation socio- professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	705.250	705.250	423.150	60,0 %
33.008 (33.00)	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	630.845	630.845	378.507	60,0 %
33.009 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	304.000	304.000	182.400	60,0 %
33.011 (33.00)	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	16.458.491	16.458.491	9.875.095	60,0 %
33.015 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	34.033.178	34.033.178	20.419.907	60,0 %
33.016 (33.00)	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico- sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.200	52.200	17.400	33,3 %
33.017 (33.00)	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	28.297.322	28.297.322	16.979.393	60,0 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.018 (33.00)	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.019 (33.00)	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120.000	120.000	40.000	33,3 %
33.020 (33.00)	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27.000	27.000	9.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	6.751.319	6.751.319	4.050.791	60,0 %
33.022 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	86.722	86.722	52.033	60,0 %
33.023 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.639.935	3.639.935	2.183.961	60,0 %
33.024 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.761	565.761	339.457	60,0 %
33.025 (33.00)	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.019	150.019	90.011	60,0 %
33.026 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.027 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.011 (34.32)	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
34.030 (34.30)	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.050 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	600.000	600.000	200.000	33,3 %
34.060 (34.40)	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500	1.500	500	33,3 %
34.061 (34.40)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	480.000	160.000	33,3 %
34.062 (31.32)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.380.350	7.024.981	2.341.660	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.079.677	3.320.000	1.106.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.000	355.000	213.000	60,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	378.000	415.000	415.000	100,0 %
41.011 (12.00)	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720.000	720.000	432.000	60,0 %
42.000 (42.00)	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
42.003 (31.00)	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.815	3.445	3.445	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	35.270	7.900	7.900	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36	—	—	

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.543 (12.12)	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	—	412	412	100,0 %
12.629 (12.30)	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses ..	—	19.668	19.668	100,0 %
12.750 (12.30)	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités ...	45	—	—	
12.751 (12.30)	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement	—	94.800	94.800	100,0 %
12.821 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	785	785	100,0 %
31.513 (31.21)	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.....	500.000	—	—	
31.555 (31.32)	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais...	—	66.280	66.280	100,0 %
33.514 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	—	45.150	45.150	100,0 %
34.550 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	1.800	—	—	
34.561 (34.41)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses	24.000	—	—	
34.562 (34.41)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie.....	4.071	—	—	
	Total de la section 14.0.....	161.192.647	185.625.449	89.812.262	48,3 %
	Section 14.1 — Direction de la Santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	34.815.777	37.705.486	11.601.688	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	50.000	—	—	
12.001 (12.15)	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	86.000	86.000	28.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Mesures et expertises pour réduire l'irradiation au Luxembourg et dans le cadre des procédures d'autorisations, de conventions ou de traités, programme d'iode stable et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé et autres frais liés à la promotion de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
12.127 (12.30)	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.130 (12.16)	Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.134 (12.16)	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.027.618	5.027.618	1.675.872	33,3 %
12.140 (12.30)	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.170 (12.30)	Frais d'entretien et assurance qualité des appareils et équipements dans le domaine de radioprotection. (Crédit non limitatif)	97.000	97.000	32.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.250 (12.12)	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	485.000	485.000	161.666	33,3 %
12.252 (12.12)	Pôle Soins de santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au pôle	10.000	10.000	3.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.256 (12.12)	Pôle Infections et environnement: frais de surveillance de la radioactivité, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement, acquisition de produits de désinfection et de protection, acquisition et entretien de matériel médical, frais de bureau, documentations et publications, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.257 (12.30)	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	87.000	87.000	29.000	33,3 %
12.258 (12.12)	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	331.000	110.333	33,3 %
12.259 (12.12)	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.270 (12.11)	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	5.100.000	1.700.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	930.000	930.000	310.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.625.040	13.625.040	4.541.680	33,3 %
12.304 (12.30)	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.306 (12.30)	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	276.666	33,3 %
12.309 (12.30)	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.000	630.000	210.000	33,3 %
12.312 (12.30)	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.313 (12.30)	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.320 (12.30)	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.502.762	1.502.762	500.920	33,3 %
12.321 (12.30)	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.322 (12.30)	Maisons médicales et maisons de la prévention: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.776.611	5.776.611	1.925.537	33,3 %
12.324 (12.30)	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	648.000	438.311	262.987	60,0 %
12.342 (12.30)	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.009.206	1.009.206	336.402	33,3 %
12.344 (12.30)	Frais de mise en oeuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	250.000	250.000	83.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	833.000	833.000	277.666	33,3 %
41.010 (12.30)	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	115.000	115.000	38.333	33,3 %

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.011 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.103.653	2.103.653	701.217	33,3 %
42.001 (42.00)	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.634 (12.16)	Plans nationaux de Santé	94.000	—	—	
12.803 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe	3.000	371.480	371.480	100,0 %
	Total de la section 14.1	83.441.867	93.446.367	30.546.641	32,6 %
	Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	12.766.776	13.826.418	4.254.282	30,7 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	15.953.114	15.953.114	9.571.868	60,0 %
	Total de la section 14.2	28.719.890	29.779.532	13.826.150	46,4 %
	Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	82.589	—	—	
31.010 (31.21)	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775.000	—	—	
31.020 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.341.075	2.341.075	1.170.538	50,0 %

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
31.520 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	214.391	—	—	
	Total de la section 14.3.....	4.413.055	2.341.075	1.170.538	50,0 %
	Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé				
11.005 (11.11)	Traitements des fonctionnaires.....	100	100	100	100,0 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
	Total de la section 14.5.....	3.000.100	3.000.100	1.000.100	33,3 %
	Section 14.6 — Observatoire national de la santé				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	735.245	1.636.594	503.567	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	240	240	80	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	42.000	42.000	14.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.150	14.150	4.716	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	301.400	301.400	100.466	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias.....	65.000	65.000	21.666	33,3 %

14.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	35.100	35.100	11.700	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.258 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 14.6.....	1.336.235	2.237.584	703.960	31,4 %
	Total du département 14.....	282.103.794	316.430.107	137.059.651	43,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	8.180.103	8.859.052	2.725.862	30,7 %
11.060 (11.00)	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	522.953	522.953	174.317	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	75.846	75.846	25.282	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.530	1.530	510	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	1.500	1.500	500	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.570	310.570	103.523	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.000	205.000	68.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.000	515.000	171.666	33,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	2.500	2.500	833	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
32.002 (32.00)	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	4.500	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	13.666	33,3 %
34.080 (34.50)	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000	34.000.000	11.333.333	33,3 %
34.081 (34.52)	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	92.000	47,1 %
34.090 (34.49)	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000	14.000.000	9.430.000	67,3 %
35.010 (35.20)	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155.000	1.155.000	385.000	33,3 %
41.011 (12.30)	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	760.000	760.000	253.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 15.0.....	62.075.602	62.754.551	25.481.422	40,6 %
	Total du département 15.....	62.075.602	62.754.551	25.481.422	40,6 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.782.517	6.262.466	1.926.912	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route à l'intérieur du pays.....	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	5.500	1.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	7.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	10.000	3.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	202.500	170.000	56.666	33,3 %

16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.500	275.500	91.833	33,3 %
12.300 (12.30)	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.301 (12.30)	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
32.011 (31.00)	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14.000	10.000	3.333	33,3 %
32.012 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
32.013 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
32.014 (32.00)	Remboursement des frais résultant des jours de congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption (Article L. 233-16 du Code du travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.363.000	9.363.000	3.121.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655.000	580.000	193.333	33,3 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.002 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	163.000	163.000	54.333	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360.000	360.000	120.000	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	118.000	100.000	33.333	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
35.030 (35.40)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	108.000	108.000	36.000	33,3 %
41.002 (33.00)	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	775.000	775.000	100,0 %
	Total de la section 16.0.....	18.256.417	19.351.366	6.806.738	35,1 %
	Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	53.136.243	57.546.551	17.706.631	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	8.445	8.400	2.800	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.637.425	10.029.575	3.343.191	33,3 %
	Total de la section 16.1.....	63.782.113	67.584.526	21.052.622	31,1 %

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	22.252.728	24.099.704	7.415.293	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000	42.000	14.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.500	67.500	22.500	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	850.000	850.000	283.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	582.000	582.000	194.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.200	214.000	71.333	33,3 %
34.110 (31.00)	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.000	325.000	108.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux.....	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 16.2.....	24.807.428	26.644.204	8.263.457	31,0 %
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	594.411	643.747	198.076	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.800	2.800	933	33,3 %

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	5.800	2.800	933	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	104.100	104.100	34.700	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	13.050	8.000	2.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.800	12.800	4.266	33,3 %
	Total de la section 16.3.....	740.961	779.247	243.240	31,2 %
Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	716.685.206	716.685.206	238.895.068	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000	40.000.000	13.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
93.003 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.480.000	18.480.000	6.160.000	33,3 %
93.004 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.132.424	112.132.424	37.377.474	33,3 %
	Total de la section 16.4.....	907.297.730	887.297.730	295.765.975	33,3 %

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.713.000	10.580.000	3.526.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.204.000	43.204.000	14.401.333	33,3 %
32.020 (31.00)	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.113.400	475.000	158.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.949.000	27.949.000	9.316.333	33,3 %
34.090 (34.30)	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	1.304.600	1.304.600	100,0 %
Total de la section 16.5.....		85.079.400	83.612.600	28.740.598	34,3 %
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	60.000	20.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	725.000	715.000	238.333	33,3 %
	Total de la section 16.6.....	1.120.000	1.090.000	363.332	33,3 %
	Section 16.7 — Santé au Travail				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.140 (12.16)	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Prix national santé et sécurité en entreprise.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 16.7.....	127.000	127.000	42.332	33,3 %
	Total du département 16.....	1.101.211.049	1.086.486.673	361.278.294	33,2 %

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.201.410	2.384.127	733.577	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.000	146.000	48.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.600	84.600	28.200	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.010 (33.00)	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60.000	60.000	20.000	33,3 %
	Total de la section 17.0.....	2.760.610	2.943.327	920.040	31,2 %
	Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.858.596	10.676.859	3.285.187	30,7 %
12.070 (12.12)	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	753.362	753.362	251.120	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	611.950	611.950	203.983	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.800	26.800	8.933	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	129.208	129.208	43.069	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.300	10.300	3.433	33,3 %
	Total de la section 17.1.....	11.390.216	12.208.479	3.795.725	31,0 %
	Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	10.082.741	10.919.609	3.359.879	30,7 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	175.750	175.750	58.583	33,3 %

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.621.975	2.621.975	873.991	33,3 %
	Total de la section 17.2.....	12.970.466	13.807.334	4.322.452	31,3 %
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.884.409	4.206.815	1.294.404	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	700	700	233	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.100	63.100	21.033	33,3 %
12.150 (12.30)	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
	Total de la section 17.3.....	4.693.209	5.015.615	1.564.003	31,1 %
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	550.903	596.628	183.577	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	260	260	86	33,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.500	12.500	4.166	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	31.778	31.778	10.592	33,3 %

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	1.444	1.444	481	33,3 %
	Total de la section 17.4.....	636.885	682.610	212.235	31,0 %
	Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010 (34.30)	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	3.074.795	1.894.260	631.420	33,3 %
42.003 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.562.977.185	1.694.982.894	564.994.298	33,3 %
42.004 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.290.165	91.698.890	30.566.296	33,3 %
42.005 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	—	—	
42.006 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.500.000	100	100	100,0 %
42.007 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368.059.496	397.619.775	132.539.925	33,3 %
42.008 (42.00)	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
42.010 (42.00)	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
42.510 (42.00)	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.736.812	—	—	
	Total de la section 17.5.....	2.141.643.453	2.188.200.919	729.400.371	33,3 %
	Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	7.770.545	8.415.500	2.589.384	30,7 %
12.120 (12.15)	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.438	163.438	54.479	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.277	63.277	21.092	33,3 %
12.150 (12.15)	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.977	500.977	166.992	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	163.992	163.992	54.664	33,3 %
12.270 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.603.489	1.603.489	534.496	33,3 %
	Total de la section 17.6.....	10.265.718	10.910.673	3.421.107	31,3 %
	Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000 (42.00)	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.100.000	472.100.000	157.366.666	33,3 %
	Total de la section 17.8.....	133.100.000	472.100.000	157.366.666	33,3 %

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.402.139.000	2.612.129.955	870.709.985	33,3 %
	Total de la section 18.0.....	2.402.139.000	2.612.129.955	870.709.985	33,3 %
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.793.000	7.065.000	2.355.000	33,3 %
	Total de la section 18.1.....	6.793.000	7.065.000	2.355.000	33,3 %
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
34.000 (34.20)	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
	Total de la section 18.2.....	700.000	700.000	233.333	33,3 %
	Total du département 17 et 18.....	4.727.092.557	5.325.763.912	1.774.300.917	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.946.787	6.440.370	1.981.652	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.700	2.700	900	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	32.500	32.500	10.833	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4.710	4.710	1.570	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.021 (12.14)	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.110	46.110	15.370	33,3 %
12.081 (12.11)	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	1.425	1.425	475	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000	210.000	70.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	135.000	135.000	45.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.648	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.124 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.943	267.000	88.991	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.181.000	1.181.000	393.627	33,3 %
12.141 (12.16)	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.500	297.500	99.157	33,3 %
12.190 (12.30)	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.028	2.028	676	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	11.999	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35.200	35.200	11.733	33,3 %
12.261 (12.30)	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.157	9.221	3.073	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.340 (31.11)	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755.000	755.000	251.666	33,3 %
12.341 (12.30)	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.000	531.000	177.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
31.053 (31.32)	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	5.000	1.667	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.055 (31.32)	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.056 (31.32)	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.060 (34.32)	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	973.242	973.242	324.382	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.115.525	3.115.525	1.038.404	33,3 %
33.011 (33.00)	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	137.500	51,8 %
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
34.060 (34.40)	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	57.000	57.000	19.000	33,3 %
34.103 (34.50)	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.104 (34.50)	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	495.000	495.000	165.000	33,3 %
35.001 (35.10)	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	217.800	217.800	72.600	33,3 %
41.000 (33.00)	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.010 (31.22)	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	9.375	9.375	3.125	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000.000	4.500.000	1.499.850	33,3 %
41.012 (12.30)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.325	33,3 %
43.001 (43.22)	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	100.000	33.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.635	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	5.799	5.799	100,0 %
	Total de la section 19.0.....	22.564.502	22.243.905	7.302.520	32,8 %
	Section 19.1 — Viticulture				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.235.612	3.504.168	1.078.205	30,7 %

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	3.500	3.500	1.167	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.920	14.500	4.833	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	33.722	29.300	9.766	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	284.800	281.500	93.833	33,3 %
33.011 (31.00)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000	640.000	213.333	33,3 %
34.101 (34.50)	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.500	—	—	
	Total de la section 19.1.....	4.434.154	4.624.068	1.451.503	31,3 %
	Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	14.797.838	16.026.059	4.931.095	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	14.962	14.962	4.987	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.663	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	247.437	247.437	82.479	33,3 %

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.700	237.700	79.233	33,3 %
12.150 (12.30)	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.667	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel	22.300	22.300	7.433	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.364.000	1.364.000	454.667	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525.000	525.000	175.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	16.665	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.095	8.322	8.322	100,0 %
	Total de la section 19.2	17.412.332	18.644.780	5.809.543	31,1 %
	Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel	10.621.056	11.502.604	3.539.262	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	20.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	63.200	63.200	21.065	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.100	51.100	17.032	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767.000	767.000	255.666	33,3 %

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.500	1.167	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.306	126.306	42.098	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	60	27.052	27.052	100,0 %
	Total de la section 19.3.....	11.757.222	12.650.762	3.940.008	31,1 %
	Section 19.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	100	12.195.586	12.195.586	100,0 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	61.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	9.100	9.100	3.033	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.331	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	154.000	154.000	51.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605.063	1.605.063	535.021	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.665	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000	28.110	9.370	33,3 %

19.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.500	36.000	11.999	33,3 %
12.150 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	633.333	33,3 %
12.160 (12.30)	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.275	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel. (Crédit non limitatif).....	22.700	22.700	7.566	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.100	60.100	20.033	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.200	218.200	72.733	33,3 %
12.270 (12.30)	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.000	367.000	122.333	33,3 %
24.010 (12.30)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.911	73.462	24.487	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	3.000	100,0 %
12.620 (12.30)	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes	—	47.485	47.485	100,0 %
12.650 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	27.964	22.934	22.934	100,0 %
12.770 (12.30)	Exploitation et location d'immeubles	—	900.218	900.218	100,0 %
12.771 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	266.172	—	—	
	Total de la section 19.5.....	6.962.910	19.579.058	15.305.834	78,1 %
	Total du département 19.....	63.131.120	77.742.573	33.809.408	43,4 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
20 et 21 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	14.977.594	16.220.734	4.990.995	30,7 %
11.101 (11.40)	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	19.840	19.840	6.613	33,3 %
11.131 (11.12)	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires.....	15.300	—	—	
11.150 (11.40)	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	350.000	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.021 (12.14)	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.000	30.000	10.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité.....	37.000	37.000	12.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325.300	325.300	108.433	33,3 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.261 (12.12)	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.271 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.301 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.000	69.000	23.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000.000	11.000.000	3.666.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant dans le domaine de la logistique durable	—	75.000	25.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.700	6.700	2.233	33,3 %
41.001 (41.50)	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	155.000	155.000	51.666	33,3 %

20.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	11.163	11.163	100,0 %
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 20.0.....	35.685.934	36.631.937	11.802.963	32,2 %
	Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.350	17.350	5.783	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	290.125	290.125	96.708	33,3 %
12.310 (12.30)	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.420.000	13.420.000	4.473.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	56.000	56.000	18.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	370.000	370.000	123.333	33,3 %
32.001 (32.00)	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	120.000	120.000	40.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	130.000	130.000	43.333	33,3 %
41.001 (31.22)	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.839.000	2.839.000	946.333	33,3 %
41.010 (31.00)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 20.1.....	17.247.075	17.247.075	5.749.089	33,3 %

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	—	—	
12.122 (12.30)	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	800.000	266.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.000	—	—	
12.320 (12.30)	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580.800	580.800	193.600	33,3 %
31.020 (31.22)	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.741.400	374.741.400	124.913.800	33,3 %
31.021 (41.40)	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.943.000	11.943.000	3.981.000	33,3 %
31.022 (31.22)	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5.000	5.000	1.666	33,3 %
32.001 (32.00)	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.774.000	194.774.000	64.924.666	33,3 %
33.014 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000	3.600.000	1.200.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.645.443	207.645.443	69.215.147	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000.000	21.000.000	7.000.000	33,3 %

20.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	4.680	—	—	
	Total de la section 20.2.....	816.534.323	816.125.643	272.041.878	33,3 %
	Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	672.674	728.506	224.155	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.800	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien.....	5.100	5.100	1.700	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.191 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	11.000	5.000	1.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.700	2.700	900	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.400	1.400	466	33,2 %
	Total de la section 20.3.....	726.774	773.806	239.319	30,9 %
	Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.348.419	2.543.338	782.565	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	1.500	400	133	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	18.000	6.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.200 (12.30)	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	50.000	46.400	15.466	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	88.000	88.000	29.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3 %
14.011 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	9.000	9.000	3.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.000	222.000	74.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	920	920	100,0 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.690 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	—	65	65	100,0 %
14.510 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	—	551	551	100,0 %
14.511 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	—	20.231	20.231	100,0 %
	Total de la section 20.4.....	3.373.019	3.603.005	1.150.293	31,9 %
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.967.348	5.379.638	1.655.273	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.600	1.600	533	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.500	265.500	88.500	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	101.300	44.400	14.800	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.000	539.000	179.666	33,3 %
35.030 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.800.000	2.800.000	933.333	33,3 %

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.978	269.978	89.992	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2.350	2.350	100,0 %
35.530 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL	—	2.300	2.300	100,0 %
	Total de la section 20.5.....	9.093.826	9.453.866	3.016.512	31,9 %
	Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	21.341.239	23.112.562	7.111.557	30,7 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	18.000	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.400	11.400	3.800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.000	244.000	81.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.600	75.600	25.200	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000	480.000	160.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.016.530	1.016.530	338.843	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.603.080	2.257.848	752.616	33,3 %

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.250	47.750	15.916	33,3 %
14.030 (14.10)	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.334.000	2.334.000	778.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Transferts de revenus à des entités étatiques	4.250	4.250	1.416	33,3 %
41.010 (12.30)	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	750	750	100,0 %
	Total de la section 20.6.....	29.970.349	31.118.690	9.780.764	31,4 %
	Section 20.7 — Transports publics routiers				
11.005 (11.11)	Rémunération de personnel.....	7.939.521	8.598.501	2.645.692	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.540	5.540	1.846	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.873.010	3.873.010	1.291.003	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	7.000	2.333	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	1.000	1.000	333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	487.545	487.545	162.515	33,3 %

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.573.183	1.573.183	524.394	33,3 %
12.300 (12.30)	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
31.040 (31.31)	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.819.000	246.819.000	85.234.828	34,5 %
31.041 (31.31)	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	470.000	470.000	162.306	34,5 %
31.042 (31.31)	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.462.000	41.462.000	14.318.211	34,5 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000	2.000	666	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200.000	200.000	66.666	33,3 %
34.091 (34.32)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.372.000	43.372.000	14.977.798	34,5 %
34.092 (34.32)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.413.000	12.413.000	4.137.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	12.000	6.500	2.166	33,3 %
41.000 (12.00)	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	10.000.000	33,3 %
43.002 (43.22)	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.121.000	1.121.000	373.666	33,3 %
43.003 (43.22)	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	75.000	75.000	25.000	33,3 %

20.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.020 (31.00)	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	39.000.000	39.000.000	13.000.000	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	23.400	49.603	49.603	100,0 %
12.625 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	7.986	50.404	50.404	100,0 %
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.736	450	450	100,0 %
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	750	750	100,0 %
12.801 (12.30)	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures.....	—	1.216.233	1.216.233	100,0 %
31.540 (31.31)	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	78.410	3.966	3.966	100,0 %
31.542 (31.31)	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	—	11.791	11.791	100,0 %
34.591 (34.49)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	713	713	100,0 %
34.592 (34.49)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	16.704	16.704	100,0 %
	Total de la section 20.7.....	429.661.331	431.503.893	148.500.034	34,4 %
	Section 20.8 — Aéroports et transports aériens				
32.000 (32.00)	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.670.000	1.643.660	547.886	33,3 %
32.001 (12.00)	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.460.336	44.810.626	14.936.875	33,3 %
35.060 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.650	1.280.650	426.883	33,3 %

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.000 (41.50)	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	756.780	756.780	252.260	33,3 %
	Total de la section 20.8.....	49.167.766	48.491.716	16.163.904	33,3 %
Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.198.182	2.380.631	732.501	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.500	1.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation.....	500	500	166	33,2 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	122.600	122.600	40.866	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.118.400	1.845.000	615.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	43.000	43.000	14.333	33,3 %
	Total de la section 20.9.....	4.717.282	4.626.331	1.481.131	32,0 %

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	4.289.467	4.645.493	1.429.382	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.800	8.800	2.933	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.733	351.733	117.244	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 21.0.....	6.136.700	6.492.726	2.045.257	31,5 %

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.200	2.200	733	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	20.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	129.000	129.000	43.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.668	132.668	44.222	33,3 %
34.040 (34.40)	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.000	83.000	83.000	100,0 %
41.000 (31.22)	Subside au GIE CRTI-B.....	312.000	312.000	104.000	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.684.917	6.684.917	2.228.305	33,3 %
	Total de la section 21.1.....	7.632.285	7.632.285	2.599.423	34,0 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	97.212.321	105.280.944	32.394.136	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	25.000	25.000	8.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.282.000	3.282.000	1.094.000	33,3 %
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
12.126 (12.30)	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	732.000	732.000	244.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	590.000	590.000	196.666	33,3 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.312.152	3.312.152	1.104.050	33,3 %
12.300 (12.30)	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	328.000	328.000	109.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.304 (12.12)	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
12.306 (12.30)	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques.....	280.000	280.000	93.333	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.670 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20	20	20	100,0 %
	Total de la section 21.2.....	109.853.093	117.921.716	36.607.798	31,0 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300 (12.30)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.800.000	8.800.000	2.933.333	33,3 %
14.000 (14.10)	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.240.000	7.240.000	2.413.333	33,3 %
14.001 (14.10)	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.858.000	4.858.000	1.619.333	33,3 %
14.002 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.520.253	5.520.253	3.000.000	54,3 %
14.003 (14.10)	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.873.000	1.873.000	624.333	33,3 %
14.004 (14.10)	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
14.005 (14.10)	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	970.000	970.000	323.333	33,3 %
14.006 (14.10)	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
14.007 (12.30)	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	970.000	970.000	323.333	33,3 %
14.008 (14.10)	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.150.000	1.050.000	33,3 %
14.009 (14.10)	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	60.000	60.000	20.000	33,3 %
14.011 (14.10)	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14.012 (14.10)	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3 %
14.013 (14.10)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
14.014 (14.10)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
14.015 (14.10)	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
14.030 (14.10)	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	610.000	610.000	203.333	33,3 %
14.040 (14.20)	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000	245.000	81.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.169.000	4.169.000	1.389.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
14.502 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	940	—	—	
	Total de la section 21.3.....	42.842.293	42.841.353	15.440.428	36,0 %
	Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	23.133.922	25.054.038	7.708.934	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.350	6.350	2.116	33,3 %

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.050	1.050	350	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	127.000	127.000	42.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	331.000	110.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.743	747.743	249.247	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.165	—	—	
	Total de la section 21.4.....	24.398.230	26.317.181	8.129.979	30,8 %
	Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082 (12.11)	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.187.000	9.187.000	3.062.333	33,3 %
12.083 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
12.084 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.150.000	5.150.000	1.716.666	33,3 %
12.089 (12.11)	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
12.090 (12.21)	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.091 (12.21)	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.210.000	7.210.000	2.403.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	530.000	156.000	29,4 %

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.301 (12.30)	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
	Total de la section 21.5.....	28.981.200	29.487.200	9.808.530	33,2 %
	Total du département 20 et 21.....	1.616.021.480	1.630.268.423	544.557.302	33,4 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	9.488.209	10.275.730	3.161.763	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	900	900	300	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.200	5.200	1.733	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	5.700	1.900	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.000	360.000	120.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation.....	64.500	64.500	21.500	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.850	330.850	110.283	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.300	4.300	1.433	33,3 %
12.301 (12.30)	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.305 (12.30)	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.307 (12.30)	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.308 (12.30)	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	388.100	388.100	129.366	33,3 %
33.002 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	103.750	103.750	34.583	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.000	59.000	19.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.007 (33.00)	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	87.500	29.166	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.556.759	1.556.759	518.919	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	49.800	16.600	33,3 %
35.021 (35.30)	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.000	506.000	168.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.247	800.247	266.749	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485.000	1.092.000	364.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.000	60.000	20.000	33,3 %
43.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	199.250	199.250	66.416	33,3 %
43.040 (43.52)	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
43.042 (43.52)	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.300 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.416	48.416	16.138	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.510 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	11.589	—	—	
43.540 (43.52)	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	54.549	—	—	
43.542 (43.52)	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	27.420	—	—	
	Total de la section 22.0.....	23.242.639	23.349.602	7.519.775	32,2 %
	Section 22.1 — Administration de l'environnement				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	17.856.433	19.338.517	5.950.312	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux	250	250	100	40,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.400	2.400	800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.800	18.800	6.266	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000	1.450.000	483.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	85.900	85.900	28.633	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.400	123.400	41.133	33,3 %
12.301 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	840.000	840.000	280.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.307 (12.30)	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.310 (12.16)	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 22.1	20.988.283	22.470.367	6.994.342	31,1 %
	Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	40.734.267	44.115.211	13.573.911	30,7 %
11.080 (11.00)	Frais médicaux	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	4.970	4.970	1.656	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	487.000	474.000	158.000	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	69.000	69.000	23.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000	2.250.000	750.000	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.121 (12.30)	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	242.000	242.000	80.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	588.900	588.900	196.300	33,3 %
12.300 (12.30)	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.301 (12.30)	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	183.000	183.000	61.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.304 (12.30)	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34.000	34.000	11.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.550.000	1.550.000	516.666	33,3 %
12.307 (12.30)	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.308 (12.30)	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000	10.000	3.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Achat de croix de service.....	500	500	166	33,2 %
12.340 (12.30)	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
12.380 (12.30)	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
24.001 (24.10)	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
31.051 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.052 (31.32)	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	109.000	109.000	54.500	50,0 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	295.000	295.000	147.500	50,0 %
34.050 (34.31)	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000	180.000	60.000	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.004 (93.00)	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 22.2.....	50.803.337	54.169.281	16.992.727	31,3 %
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	17.561.529	19.019.136	5.852.041	30,7 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux	250	250	100	40,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.000	1.000	333	33,3 %
12.000 (12.13)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour.....	26.000	26.000	8.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.000	201.000	67.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.000	224.000	74.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49.000	49.000	16.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.070.000	1.070.000	356.666	33,3 %

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
14.016 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	1.300.000	433.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.485	43.170	14.390	33,3 %
93.001 (93.00)	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.490	65.490	21.830	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat...	83.200	83.200	27.733	33,3 %
	Total de la section 22.3.....	26.219.054	23.965.346	7.500.855	31,3 %
	Total du département 22.....	121.253.313	123.954.596	39.007.699	31,4 %

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES					
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.009.166	2.175.927	669.516	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.360	500	167	33,4 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.485	1.485	495	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.650	40.650	27.114	66,7 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	600	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	415.500	411.000	137.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	220.000	73.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72.000	72.000	24.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500	28.500	9.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	47.000	41.000	13.667	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.900	16.900	5.633	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.898	146.898	48.966	33,3 %
12.302 (12.30)	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	368.000	368.000	122.666	33,3 %

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.218.063	21.040.332	12.624.199	60,0 %
33.002 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354.873	367.741	220.644	60,0 %
33.003 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.000	90.000	30.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	20.000	20.000	6.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	90.000	30.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 23.0.....	24.418.395	25.222.933	14.074.366	55,8 %
	Total du département 23.....	24.418.395	25.222.933	14.074.366	55,8 %

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.729.976	4.039.564	1.242.942	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500	500	166	33,2 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	500	500	166	33,2 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.500	2.500	833	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	800.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.302 (12.30)	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 24.0.....	9.562.976	9.872.564	3.187.269	32,2 %
	Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	59.364.630	64.291.894	19.782.121	30,7 %
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.765	62.765	20.921	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.800	4.800	1.600	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	480	480	160	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	80	80	80	100,0 %
41.050 (41.12)	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	165.000.000	165.000.000	55.000.000	33,3 %
	Total de la section 24.1	224.432.755	229.360.019	74.804.882	32,6 %
	Total du département 24	233.995.731	239.232.583	77.992.151	32,6 %

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 25.0 — Energie					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	3.936.128	4.262.827	1.311.639	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500	1.500	500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1.000	1.000	333	33,3 %
12.320 (12.30)	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	30.000	75,0 %
31.040 (31.31)	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.000.000	392.000.000	130.666.666	33,3 %

25.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.041 (31.31)	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.337.738	5.337.738	1.779.246	33,3 %
34.060 (34.41)	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301.000	301.000	100.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotations à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 25.0.....		419.220.166	419.546.865	139.756.514	33,3 %
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	5.532.818	5.992.042	1.843.705	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.000	2.000	666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.251 (33.00)	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	155.000	155.000	51.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	35.000	50,0 %
35.010 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485.000	485.000	161.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	175.000	100.000	57,1 %
35.030 (35.40)	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.040 (35.50)	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux.....	26.800	26.800	8.933	33,3 %
41.000 (41.40)	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
41.001 (41.50)	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.002 (41.50)	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice)	567.000	567.000	283.500	50,0 %
41.010 (41.12)	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
43.001 (12.30)	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	705.000	705.000	235.000	33,3 %
43.030 (43.51)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	2.426.000	2.426.000	808.666	33,3 %
43.031 (63.21)	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	340.000	340.000	113.333	33,3 %
43.300 (43.52)	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 25.1.....	12.349.418	12.953.642	4.312.264	33,2 %
	Total du département 25.....	431.569.584	432.500.507	144.068.778	33,3 %

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
26 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 26.0 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	Rémunération du personnel.....	2.478.793	2.684.533	826.010	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650	30.650	10.216	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.650	30.650	10.216	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.800	1.800	600	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.100	20.100	6.700	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.700	128.700	42.900	33,3 %
12.121 (12.30)	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire.....	575.000	575.000	191.648	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.250 (12.30)	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.476	12.476	4.158	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	572.000	488.741	293.245	60,0 %
33.020 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	830.000	830.000	622.500	75,0 %
	Total de la section 26.0.....	5.086.169	5.208.650	2.143.524	41,1 %
	Total du département 26.....	5.086.169	5.208.650	2.143.524	41,1 %
	Total du chapitre IV.....	21.239.691.553	22.003.437.721	7.868.570.481	35,7 %

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE V — DEPENSES EN CAPITAL					
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	263.000	87.658	33,3 %
72.001 (72.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.640	33,3 %
72.002 (72.30)	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
72.003 (72.30)	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
72.004 (72.30)	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	106.000	106.000	35.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000	31.000	10.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	158.000	158.000	52.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	150.000	50.000	33,3 %
	Total de la section 30.0.....	3.389.100	3.273.100	1.091.062	33,3 %
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	4.000	4.000	1.333	33,3 %

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.070 (74.22)	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 30.3.....	408.000	408.000	135.999	33,3 %
	Section 30.4 — Service Information et Presse				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.700	7.000	2.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	5.000	2.000	667	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 30.4.....	39.700	29.000	9.666	33,3 %
	Section 30.5 — Conseil économique et social				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	Total de la section 30.5.....	6.500	6.500	2.832	43,5 %
	Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.500	1.500	500	33,3 %
74.301 (74.22)	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.305 (74.22)	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication.....	26.850	20.000	6.666	33,3 %

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.310 (74.22)	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	2.529.395	2.355.740	785.168	33,3 %
	Total de la section 30.6.....	2.558.745	2.378.240	793.334	33,3 %
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 30.7.....	100	100	100	100,0 %
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.499.850	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.011 (74.22)	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.866	1.866	622	33,3 %
74.020 (74.22)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.332.927	3.617.624	1.205.754	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1.579	1.579	526	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	95.000	31.664	33,3 %
74.052 (74.22)	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.292.500	3.292.500	1.097.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	5.247	5.247	1.749	33,3 %

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	100	100	100	100,0 %
74.081 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	10.510	10.510	3.503	33,3 %
74.315 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.330	33,3 %
Total de la section 30.8.....		12.350.729	11.635.426	3.878.931	33,3 %
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
Total de la section 30.9.....		1.500	1.500	500	33,3 %
Total du département 30.....		18.754.374	17.731.866	5.912.424	33,3 %

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	65.000	65.000	21.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	24.400	24.400	8.133	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	19.000	19.000	19.000	100,0 %
74.250 (74.00)	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.311 (74.22)	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 31.0.....		211.500	211.500	83.232	39,3 %
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351.000	351.000	117.000	33,3 %
72.011 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000	240.000	80.000	33,3 %
74.070 (74.22)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32.000	32.000	10.666	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	166.666	33,3 %

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.251 (74.22)	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153.000	1.153.000	384.333	33,3 %
74.312 (74.22)	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.1.....	2.676.100	2.676.100	892.098	33,3 %
	Section 31.4 — Immigration				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
74.250 (74.40)	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	147.140	147.140	49.046	33,3 %
74.252 (74.00)	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.097	7.097	2.365	33,3 %
74.302 (74.22)	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.4.....	155.837	155.837	52.011	33,3 %
	Section 31.5 — Direction de la Défense				
54.060 (54.41)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.254.000	4.254.000	4.222.046	99,2 %
54.061 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.870.000	2.870.000	2.800.000	97,5 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000.000	24.000.000	8.000.000	33,3 %
54.063 (54.41)	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3 %

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
72.010 (72.10)	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
72.020 (72.10)	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000	4.250.000	1.416.666	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000.000	210.000.000	70.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	1.500.000	100,0 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
54.561 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	—	154.803	154.803	100,0 %
	Total de la section 31.5.....	258.124.000	258.278.803	91.843.514	35,5 %
	Section 31.6 — Défense nationale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	534.900	534.900	178.300	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	164.000	164.000	54.666	33,3 %
74.040 (13.00)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.900	685.900	228.633	33,3 %

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	943.750	943.750	314.583	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.532.500	2.532.500	844.166	33,3 %
74.310 (13.00)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
74.320 (13.00)	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.900	1.000.900	333.633	33,3 %
74.330 (13.00)	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.000	181.000	60.333	33,3 %
74.340 (74.22)	Acquisition d'instruments de musique.....	71.000	71.000	23.666	33,3 %
74.391 (74.22)	Acquisition de matériel de sport.....	43.500	43.500	14.500	33,3 %
74.392 (74.22)	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.000	167.000	55.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.500 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	94.643	94.643	100,0 %
74.520 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	14.520	14.520	100,0 %
74.820 (74.22)	Equipement de casernement et équipements divers	—	37.400	37.400	100,0 %
	Total de la section 31.6.....	6.832.450	6.979.013	2.424.041	34,7 %
	Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
74.065 (74.40)	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.200	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.7.....	70.200	100	100	100,0 %

31.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 31.8 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	600.000	100,0 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
Total de la section 31.8.....		1.147.000	1.147.000	782.332	68,2 %
Total du département 31		269.217.087	269.448.353	96.077.328	35,6 %

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
52.011 (52.20)	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
61.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450.000	450.000	150.000	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.073.000	1.073.000	357.666	33,3 %
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
63.040 (63.51)	Musées régionaux: subsides	100.000	100.000	33.333	33,3 %
63.041 (63.51)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	100	100,0 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.071 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art	125.000	125.000	41.666	33,3 %

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	14.000.000	14.000.000	4.666.666	33,3 %
	Total de la section 32.0.....	16.790.300	16.783.600	5.594.930	33,3 %
	Section 32.1 — Institut national pour le patrimoine architectural				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2.500	2.500	833	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de documents historiques.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 32.1.....	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art				
61.010 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	180.000	180.000	60.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	963.921	321.307	33,3 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	320.000	106.666	33,3 %
	Total de la section 32.2.....	180.000	1.463.921	487.973	33,3 %
	Section 32.7 — Centre national de littérature				
74.250 (74.00)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	15.239	15.239	5.079	33,3 %
	Total de la section 32.7.....	15.239	15.239	5.079	33,3 %

32.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 32.9 — Institut national de recherche archéologique				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	100	—	—	
74.250 (74.00)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique ...	140.000	140.000	46.666	33,3 %
	Total de la section 32.9.....	140.100	140.000	46.666	33,3 %
	Total du département 32.....	17.133.639	18.410.760	6.137.314	33,3 %

33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	100.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.011 (54.21)	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.300 (74.22)	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
Total de la section 33.1		2.300.200	2.300.200	766.866	33,3 %
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10.000	10.000	—	
Total de la section 33.3		10.000	10.000	—	
Total du département 33		2.310.200	2.310.200	766.866	33,1 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
51.010 (51.20)	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.030 (54.41)	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
54.032 (54.41)	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305.000	1.305.000	522.000	40,0 %
71.040 (71.31)	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.400	33,3 %
71.050 (71.32)	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000	45.000.000	14.998.500	33,3 %
73.060 (73.43)	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.080 (74.22)	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.000	33,3 %
81.030 (58.51)	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
81.040 (41.40)	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
81.050 (51.20)	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.0.....	102.307.400	97.307.400	32.522.300	33,4 %
	Section 34.1 — Inspection générale des finances				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels informatiques	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.250 (74.22)	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 34.1.....	12.500	12.500	4.166	33,3 %
	Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.2.....	3.600	2.600	933	35,8 %
	Section 34.3 — Direction du contrôle financier				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 34.3.....	2.000	2.000	2.000	100,0 %

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 34.4 — Contributions directes					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	60.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.200	322.200	107.400	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.600	506.400	168.783	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	180.000	50.000	16.665	33,3 %
	Total de la section 34.4.....	1.163.800	898.600	299.514	33,3 %
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	65.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	55.000	18.332	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	Total de la section 34.5.....	173.000	131.000	44.330	33,8 %
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	282.000	282.000	94.000	33,3 %

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	80.000	80.000	26.664	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000	129.000	43.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.332	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau.....	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 34.6.....	1.486.000	1.486.000	495.328	33,3 %
	Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45.000	1.000	1.000	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	283.100	283.100	94.366	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.800	36.700	12.232	33,3 %
	Total de la section 34.7.....	511.900	326.800	110.264	33,7 %
	Section 34.8 — Dette publique				
84.037 (35.40)	Décassement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.880.000	28.880.000	23.303.000	80,6 %

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
91.006 (51.32)	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 34.8.....	28.880.100	28.880.100	23.303.100	80,6 %
	Total du département 34.....	134.540.300	129.047.000	56.781.935	44,0 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
51.040 (51.10)	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.200.000	110.200.000	36.733.333	33,3 %
51.041 (51.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
51.042 (51.10)	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
51.054 (51.20)	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000	50.000.000	16.666.666	33,3 %
63.000 (63.21)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
63.001 (63.21)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.500	752.500	250.833	33,3 %
72.010 (72.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.183.000	10.183.000	3.394.333	33,3 %
73.071 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %
73.072 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	55.000	18.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels.....	62.000	62.000	20.666	33,3 %
74.061 (74.43)	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	93.993	33,3 %
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.000	47.000	15.666	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	120.000.000	40.000.000	33,3 %
	Total de la section 35.0.....	322.501.481	322.556.481	107.518.820	33,3 %
	Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	88.000	88.000	29.333	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 35.1.....	151.000	151.000	50.332	33,3 %
	Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	734.000	734.000	244.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'équipements de laboratoire	26.000	26.000	8.666	33,3 %
74.031 (74.22)	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	228.100	228.100	76.033	33,3 %
74.042 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	104.500	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 35.5.....	1.134.600	1.031.100	344.364	33,4 %

35.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
53.040 (53.10)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.000.000	116.000.000	38.666.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	
Total de la section 35.6.....		116.800.100	116.800.000	38.933.332	33,3 %
Section 35.7 — Tourisme					
51.053 (51.20)	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
51.055 (51.20)	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.000 (63.51)	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	30.000	30.000	10.000	33,3 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
63.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
	Total de la section 35.7.....	15.750.200	15.750.200	5.250.199	33,3 %
	Total du département 35.....	456.337.381	456.288.781	152.097.047	33,3 %

36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.000	1.000	333	33,3 %
Total de la section 36.0.....		2.000	2.000	666	33,3 %
Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400.000	5.400.000	1.800.000	33,3 %
74.001 (74.10)	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	833	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	71.711	71.711	23.903	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.345.000	9.345.000	3.115.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.135.172	5.135.172	1.711.724	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.313.000	3.313.000	1.656.500	50,0 %
74.051 (74.22)	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.602.000	5.602.000	1.867.333	33,3 %
74.052 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.607.500	9.607.500	3.202.500	33,3 %

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.251 (74.22)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	125.000	125.000	41.666	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.910.693	3.910.693	1.950.000	49,8 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.552 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	55.488	—	—	
74.810 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	51.800	51.800	100,0 %
	Total de la section 36.1	42.625.064	42.621.376	15.440.259	36,2 %
	Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.000	31.000	10.333	33,3 %
74.250 (74.22)	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Total de la section 36.2	39.000	39.000	12.999	33,3 %
	Total du département 36	42.666.064	42.662.376	15.453.924	36,2 %

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
37 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.000	2.000	9.000	450,0 %
	Total de la section 37.0.....	2.000	2.000	9.000	450,0 %
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	20.000	100	100	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	41.324	41.324	13.774	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Total de la section 37.1.....	1.085.324	1.065.424	355.205	33,3 %
Section 37.2 — Administration pénitentiaire					
74.012 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	1.200	—	—	
74.041 (74.22)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	400.000	400.000	133.333	33,3 %
74.042 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	64.570	64.570	21.523	33,3 %
74.043 (74.22)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	678.200	678.200	226.066	33,3 %
74.050 (74.22)	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	21.000	21.000	7.000	33,3 %

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	132.000	132.000	44.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
74.081 (74.22)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.900	16.900	5.633	33,3 %
74.082 (74.22)	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.083 (74.22)	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	207.500	207.500	69.166	33,3 %
	Total de la section 37.2.....	1.713.370	1.712.170	570.721	33,3 %
	Section 37.3 — Juridictions administratives				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.200	3.200	1.066	33,3 %
	Total de la section 37.3.....	3.200	3.200	1.066	33,3 %
	Total du département 37	2.803.894	2.782.794	935.992	33,6 %

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
	Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000	25.000	8.333	33,3 %
	Total de la section 38.3.....	32.000	32.000	10.666	33,3 %
	Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 38.4.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 38.6.....	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total du département 38.....	60.000	60.000	19.998	33,3 %

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement	39.000	39.000	13.000	33,3 %
	Total de la section 39.0.....	99.000	99.000	33.000	33,3 %
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.500.000	30.500.000	10.166.666	33,3 %
63.001 (63.21)	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000	800.000	266.666	33,3 %
63.026 (63.51)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
	Total de la section 39.1.....	35.301.000	35.301.000	11.767.665	33,3 %
Section 39.5 — Incendie et Secours					
72.000 (72.30)	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg; remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

39.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.001 (74.10)	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 39.5.....	200	200	200	100,0 %
	Total du département 39.....	35.400.200	35.400.200	11.800.865	33,3 %

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.500.000	5.500.000	1.833.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 40.0.....	5.520.000	5.520.000	1.839.999	33,3 %
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
	Total de la section 40.1.....	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	2.000	—	
	Total de la section 40.3.....	2.000	2.000	—	

40.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.169.578	3.169.578	1.056.526	33,3 %
	Total de la section 40.6.....	3.169.578	3.169.578	1.056.526	33,3 %
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau.....	13.751	13.751	4.583	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	500.110	500.110	166.703	33,3 %
	Total de la section 40.7.....	563.861	563.861	187.952	33,3 %
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 40.9.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
Section 41.0 — Enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	8.500	8.500	2.833	33,3 %
	Total de la section 41.0.....	8.500	8.500	2.833	33,3 %

41.1 — Enseignement second. class. et second. général

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.583	223.583	74.527	33,3 %
61.010 (12.00)	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
Total de la section 41.1.....		223.683	223.683	74.627	33,3 %
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
Total de la section 41.4.....		65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier.....	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 41.5.....		102.500	102.500	34.165	33,3 %

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	8.500	8.500	2.833	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000	80.000	26.666	33,3 %
	Total de la section 41.6.....	138.500	138.500	46.165	33,3 %
Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 41.7.....	2.000	2.000	666	33,3 %
Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	57.895	57.895	19.298	33,3 %
	Total de la section 41.9.....	57.895	57.895	19.298	33,3 %
	Total du département 40 et 41.....	77.803.517	77.803.517	25.933.897	33,3 %

42.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 42.0 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.040 (53.10)	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940.000	2.940.000	980.000	33,3 %
63.000 (63.21)	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940.000	2.940.000	980.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.600	4.600	1.533	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	11.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 42.0.....		40.894.800	40.894.800	13.631.732	33,3 %
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000 (74.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.001 (74.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	2.500	2.500	833	33,3 %

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.065 (74.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.550 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	13.467	—	—	
	Total de la section 42.4.....	90.967	77.500	25.832	33,3 %
	Total du département 42.....	40.985.767	40.972.300	13.657.564	33,3 %

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	14.500	14.500	4.833	33,3 %
74.070 (74.22)	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
	Total de la section 43.0.....	15.120.500	15.120.500	5.040.165	33,3 %
	Total du département 43.....	15.120.500	15.120.500	5.040.165	33,3 %

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
44 — MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.035 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	10.000	10.000	3.333	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.535 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	—	31.700	31.700	100,0 %
Total de la section 44.0.....		35.000	66.700	43.366	65,0 %
Section 44.1 — Direction de la Santé					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
Total de la section 44.1.....		320.000	320.000	106.665	33,3 %

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	172.980	172.980	57.660	33,3 %
Total de la section 44.3.....		172.980	172.980	57.660	33,3 %
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3 %
52.000 (52.10)	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	966.160	966.160	322.053	33,3 %
52.002 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
52.003 (52.10)	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986	66.986	22.328	33,3 %
52.007 (52.10)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	117.968	117.968	39.322	33,3 %
52.008 (52.10)	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine ...	341.208	341.208	113.736	33,3 %
52.009 (52.10)	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	50.000.000	16.666.666	33,3 %
Total de la section 44.4.....		60.092.322	60.092.322	20.030.771	33,3 %

44.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 44.6 — Observatoire national de la santé					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	38.000	38.000	12.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 44.6.....	40.000	40.000	13.332	33,3 %
	Total du département 44.....	60.660.302	60.692.002	20.251.794	33,3 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
53.000 (53.10)	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.640.000	9.640.000	3.213.333	33,3 %
53.001 (53.10)	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.002 (53.10)	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.003 (53.10)	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
53.004 (53.10)	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
53.005 (53.10)	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.006 (53.10)	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
53.007 (53.10)	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
63.007 (63.21)	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500	500	166	33,2 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	100	100	100	100,0 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.200	5.200	1.733	33,3 %
81.030 (51.12)	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	19.000.000	19.000.000	6.333.333	33,3 %
81.031 (81.40)	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
81.032 (81.40)	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	192.000.000	192.000.000	64.000.000	33,3 %
	Total de la section 45.0.....	220.818.500	220.818.500	73.606.696	33,3 %
	Total du département 45.....	220.818.500	220.818.500	73.606.696	33,3 %

46.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	27.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 46.0.....	30.000	15.000	5.000	33,3 %
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	19.000	19.000	6.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %
	Total de la section 46.2.....	118.000	118.000	39.332	33,3 %
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000	47.000	15.666	33,3 %
	Total de la section 46.5.....	47.000	47.000	15.666	33,3 %

46.7 — Santé au Travail

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 46.7 — Santé au Travail				
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 46.7	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total du département 46	205.000	190.000	63.331	33,3 %

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
47 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 47.0.....	5.000	5.000	1.666	33,3 %
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	475.623	475.623	158.541	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 47.1.....	480.623	480.623	160.207	33,3 %
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	264.275	264.275	88.091	33,3 %
	Total de la section 47.2.....	264.275	264.275	88.091	33,3 %
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	11.000	11.000	3.666	33,3 %
	Total de la section 47.3.....	11.000	11.000	3.666	33,3 %

47.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.250 (74.10)	Frais d'équipement	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total de la section 47.6.....	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total du département 47.....	766.198	766.198	255.396	33,3 %

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
74.040 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	12.000	1.000	1.000	100,0 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.500	3.500	1.166	33,3 %
74.051 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.900	2.500	833	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	79.000.000	79.000.000	26.333.333	33,3 %
Total de la section 49.0.....		79.074.400	79.053.000	26.352.331	33,3 %
Section 49.1 — Viticulture					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux.....	145.000	126.600	42.196	33,3 %
Total de la section 49.1.....		146.000	127.600	43.196	33,8 %
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %

49.2 — A.S.T.A.

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	206.000	206.000	68.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	556.000	203.000	67.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total de la section 49.2	768.000	415.000	139.665	33,6 %
	Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
	Total de la section 49.3	4.600	3.600	1.200	33,3 %
	Section 49.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
53.030 (35.40)	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	—	78.000	26.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	2.100	—	—	
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif)	267.000	200.000	66.660	33,3 %

49.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	1.870	—	—	
	Total de la section 49.5.....	271.970	279.000	93.660	33,5 %
	Total du département 49.....	80.264.970	79.878.200	26.630.052	33,3 %

50.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.706.000	1.706.000	568.666	33,3 %
74.001 (74.10)	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.500	57.500	19.166	33,3 %
74.002 (74.10)	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	333	33,3 %
74.041 (74.22)	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	120.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
Total de la section 50.0.....		2.338.500	2.337.500	779.164	33,3 %
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
61.010 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

50.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
61.011 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
61.013 (61.41)	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
61.014 (61.41)	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck - Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	100	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000.000	230.000.000	76.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
	Total de la section 50.2.....	245.003.400	245.003.400	81.668.065	33,3 %
	Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques				
74.000 (74.22)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.000	—	—	
	Total de la section 50.3.....	40.000	—	—	
	Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux				
51.000 (51.10)	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100.000	100.000	33.333	33,3 %
63.000 (63.21)	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000	20.000	6.666	33,3 %

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	235.500	235.500	78.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.4.....	355.700	355.700	118.699	33,3 %
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	7.000	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	100	100	100	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.5.....	7.200	300	300	100,0 %
Section 50.6 — Administration de la navigation aérienne					
72.010 (72.10)	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	70.000	23.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	1.500	500	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	5.500.000	1.833.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.000	71.000	23.666	33,3 %

50.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	60.000	27.500	9.166	33,3 %
	Total de la section 50.6.....	6.495.500	5.945.000	1.981.663	33,3 %
Section 50.7 — Transports publics routiers					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.485.000	1.485.000	495.000	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	206.919	565.538	565.538	100,0 %
	Total de la section 50.7.....	3.080.419	3.385.538	1.505.537	44,4 %
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.878.000	9.723.803	3.241.267	33,3 %
73.070 (73.41)	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	16.192.149	5.397.383	33,3 %
	Total de la section 50.8.....	28.878.000	25.915.952	8.638.650	33,3 %
Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.000	1.000	333	33,3 %

50.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 50.9.....	31.100	31.100	10.433	33,5 %
	Section 51.0 — Dépenses générales				
72.010 (72.10)	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8.026	8.026	2.675	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 51.0.....	33.026	33.026	11.008	33,3 %
	Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
93.001 (41.40)	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval- Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.872.509	12.872.509	4.290.836	33,3 %
	Total de la section 51.1.....	12.897.509	12.897.509	4.299.169	33,3 %
	Section 51.2 — Ponts et chaussées				
63.000 (63.21)	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
63.001 (63.21)	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
71.000 (71.11)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
71.010 (71.12)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
73.002 (73.13)	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.012 (73.11)	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730.000	1.730.000	576.666	33,3 %
73.014 (73.11)	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
73.015 (73.11)	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040.000	1.040.000	346.666	33,3 %
73.016 (73.11)	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.017 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
73.018 (73.11)	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.- Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.019 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.020 (73.11)	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.130.000	7.130.000	2.376.666	33,3 %
73.031 (73.21)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
73.032 (73.21)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
73.033 (73.21)	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
73.060 (73.43)	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
73.062 (73.11)	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	370.000	370.000	123.333	33,3 %
73.063 (73.43)	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
73.064 (73.43)	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
73.065 (73.43)	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
73.066 (73.43)	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.300.000	10.300.000	3.433.333	33,3 %
73.067 (12.00)	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.300.000	12.300.000	4.100.000	33,3 %
73.069 (73.43)	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.072 (73.41)	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	75.000	75.000	25.000	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.073 (73.41)	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
73.074 (73.41)	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.100.000	17.100.000	5.700.000	33,3 %
73.075 (73.41)	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
73.076 (73.41)	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
73.077 (73.41)	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.078 (73.41)	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.001 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.100.000	4.100.000	1.366.666	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de voitures automobiles.....	250.000	250.000	200.000	80,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	81.000	81.000	27.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	308.000	308.000	102.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %
74.041 (74.22)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
74.042 (74.22)	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.043 (74.22)	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.044 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	65.000	65.000	21.666	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.045 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
74.046 (74.22)	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	230.000	230.000	76.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	165.000	165.000	55.000	33,3 %
74.076 (74.22)	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	91.000	91.000	30.333	33,3 %
	Total de la section 51.2.....	78.885.900	78.885.900	26.412.553	33,4 %
	Section 51.3 — Fonds d'investissements publics				
72.010 (72.10)	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000.000	240.000.000	80.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000.000	95.000.000	31.666.666	33,3 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000	55.000.000	18.333.333	33,3 %
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
93.005 (93.00)	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
	Total de la section 51.3.....	655.550.000	655.550.000	218.516.664	33,3 %

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.830.000	2.830.000	943.333	33,3 %
72.013 (72.10)	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.350.000	7.350.000	2.450.000	33,3 %
72.020 (72.10)	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
72.023 (72.10)	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
72.026 (72.10)	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000	48.000	16.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
Total de la section 51.4.....		15.521.000	15.521.000	5.173.665	33,3 %

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
10.000 (72.10)	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.102 (74.22)	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
74.103 (74.22)	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	90.000	90.000	30.000	33,3 %
74.106 (74.22)	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
Total de la section 51.5.....		10.760.000	10.760.000	3.586.665	33,3 %
Total du département 50 et 51.....		1.059.877.254	1.056.621.925	352.702.235	33,3 %

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
52 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE					
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales					
63.023 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	6.000	4.000	1.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500	3.500	1.166	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	60.000.000	60.000.000	20.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	100.000.000	100.000.000	33.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	8.845.000	8.845.000	2.948.333	33,3 %
93.010 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	47.700.000	47.700.000	15.900.000	33,3 %
93.012 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200.000	27.200.000	9.066.666	33,3 %
93.013 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	12.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
93.014 (93.00)	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	8.000.000	8.000.000	2.666.666	33,3 %
93.015 (93.00)	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	117.250.000	117.250.000	39.083.333	33,3 %

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.016 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Total de la section 52.0.....	388.054.500	377.052.500	125.684.162	33,3 %
Section 52.1 — Administration de l'environnement					
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
52.020 (52.20)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.070 (73.40)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	17.000	5.666	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	24.000	8.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100	100	100	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	115.000	115.000	38.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
	Total de la section 52.1.....	634.200	658.200	219.530	33,3 %

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.010 (73.11)	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	198.000	198.000	66.000	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers.....	450.000	450.000	150.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	—	—	
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000	1.000	333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	383.000	383.000	127.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques.....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
74.300 (74.22)	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
Total de la section 52.2.....		3.859.000	3.857.000	1.285.664	33,3 %
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	20.666	33,3 %

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
73.032 (73.21)	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	100.000	33.333	33,3 %
73.070 (73.41)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.200	142.200	47.400	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	147.000	147.000	49.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.250	7.250	2.416	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.500	2.500	833	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire	567.000	567.000	189.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	200.000	170.000	56.666	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 52.3.....	1.662.950	1.532.950	510.979	33,3 %
	Total du département 52.....	394.210.650	383.100.650	127.700.335	33,3 %

54.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.300 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 54.0.....	100.000	100.000	33.333	33,3 %
	Total du département 54.....	100.000	100.000	33.333	33,3 %

55.0 — Energie

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
55 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 55.0 — Energie					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800.000	7.800.000	2.600.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	3.500	3.500	1.166	33,3 %
74.064 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000	15.000	5.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
Total de la section 55.0		7.824.600	7.824.600	2.608.266	33,3 %
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	18.000	18.000	6.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels	13.000	13.000	4.333	33,3 %
Total de la section 55.1		33.000	32.000	11.333	35,4 %
Total du département 55		7.857.600	7.856.600	2.619.599	33,3 %

56.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 56.0 — Protection des consommateurs				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 56.0.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total du département 56.....	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total du chapitre V.....	2.937.895.897	2.918.065.222	994.478.923	34,0 %

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE VI — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES					
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.370.000	13.370.000	4.456.221	33,3 %
23.010 (91.60)	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	310.500	310.500	103.500	33,3 %
81.000 (81.10)	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500.000	100	100	100,0 %
81.035 (81.40)	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
82.000 (82.00)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
84.030 (84.14)	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000	13.500.000	4.500.000	33,3 %
84.036 (84.14)	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.103.763	5.353.308	3.450.496	64,4 %
85.010 (85.14)	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100,0 %
85.011 (85.14)	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
91.005 (91.11)	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.016.000.000	503.100.000	167.683.230	33,3 %
91.006 (91.11)	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	28.125.000	28.125.000	100,0 %
91.007 (91.11)	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
	Total de la section 59.0.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total du département 59.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total du chapitre VI.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Résumé				
	Total du chapitre IV.....	21.239.691.553	22.003.437.721	7.868.570.481	35,7 %
	Total du chapitre V.....	2.937.895.897	2.918.065.222	994.478.923	34,0 %
	Total du chapitre VI.....	2.065.784.763	563.759.408	208.319.047	36,9 %
	Total général du budget des dépenses.....	26.243.372.213	25.485.262.351	9.071.368.451	35,5 %

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE					
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	21.370.576	20.000.000	6.666.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	3.869.427.417	4.000.000.000	1.433.333.333
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	312.879	500.000	166.666
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	34.485.534	2.096.000	698.666
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	1.002.841.431	960.000.000	365.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	20.115.216	17.000.000	7.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	28.532.958	3.074.810	1.024.936
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.709.985	7.000.000	2.333.333
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	114.215	33.000	11.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	163.849	500.000	166.667
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	27.536.711	26.600.000	11.933.333
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.255	100	100
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	8.733.701	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	13.355.482	15.000.000	5.000.000
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	38.535.943	30.000.000	16.650.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	43.093.898	65.000.000	21.666.666
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	99.441	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	500.000	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	203.361	180.000	60.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.425.000	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	8.728.083	8.098.775	2.699.591
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	89.425	70.000	23.333
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	30.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	19.118	30.000	10.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.312.685	4.927.237	1.642.412
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	542.045	710.600	236.866
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	791.970	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160.000	160.000	53.333
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	100
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	—	200.000	66.666
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	—	50.000	16.667
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	—	7.673.477	2.557.825

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Janvier - Avril
97 (16.13)	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	12.241.073	4.080.357
		Total des recettes pour ordre	5.129.206.178	5.181.147.572	1.883.129.250

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	20.000.000	20.000.000	6.666.000	33,3 %
4 (00.00)	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	4.000.000.000	4.000.000.000	1.433.333.333	35,8 %
6 (00.00)	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	500.000	500.000	166.666	33,3 %
7 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	2.096.000	2.096.000	698.666	33,3 %
8 (00.00)	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100	100	100	100,0 %
10 (00.00)	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	960.000.000	960.000.000	365.000.000	38,0 %
13 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	100	100	100	100,0 %
14 (00.00)	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	17.000.000	17.000.000	7.000.000	41,1 %
18 (00.00)	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	3.074.810	3.074.810	1.024.936	33,3 %
19 (00.00)	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	7.000.000	7.000.000	2.333.333	33,3 %
20 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	100	100	100	100,0 %
29 (12.16)	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique ...	33.000	33.000	11.000	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
30 (12.16)	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.....	500.000	500.000	166.667	33,3 %
31 (12.16)	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	26.600.000	26.600.000	11.933.333	44,8 %
34 (00.00)	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	100	100	100	100,0 %
35 (00.00)	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	100	100	100	100,0 %
37 (00.00)	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.000.000	15.000.000	5.000.000	33,3 %
38 (00.00)	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000	30.000.000	16.650.000	55,5 %
44 (11.12)	Programmes INTERREG.....	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
46 (10.00)	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
47 (10.00)	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
48 (74.22)	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	100	100	100	100,0 %
49 (52.10)	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100	100	100	100,0 %
50 (00.00)	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180.000	180.000	60.000	33,3 %
51 (10.00)	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	100	100	100	100,0 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
55 (10.00)	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100	100	100	100,0 %
59 (00.00)	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100	100	100	100,0 %
61 (00.00)	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	8.098.775	8.098.775	2.699.591	33,3 %
70 (10.00)	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70.000	70.000	23.333	33,3 %
71 (10.00)	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000	90.000	30.000	33,3 %
78 (00.00)	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000	30.000	10.000	33,3 %
82 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	100	100	100	100,0 %
85 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	4.927.237	4.927.237	1.642.412	33,3 %
87 (10.00)	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe1, point m) du Règlement FSE +	710.600	710.600	236.866	33,3 %
88 (10.00)	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100	100	100	100,0 %
90 (10.00)	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	100	100	100	100,0 %
91 (12.30)	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	160.000	160.000	53.333	33,3 %
93 (10.00)	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	100	100	100	100,0 %
94 (12.30)	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	200.000	200.000	66.666	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2023 Budget voté	2023 Budget ajusté	2024 Janvier - Avril	% du budget ajusté
95 (10.00)	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	50.000	50.000	16.667	33,3 %
96 (10.00)	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.673.477	7.673.477	2.557.825	33,3 %
97 (10.00)	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	12.241.073	12.241.073	4.080.357	33,3 %
	Total des dépenses pour ordre	5.181.147.572	5.181.236.572	1.883.129.250	36,3 %



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Inspection générale des finances
Téléphone :	2478-2751
Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Budget provisoire pour les 4 premiers mois de l'année 2024, en attendant l'approbation d'un budget définitif pour l'exercice entier
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	
Date :	24/10/2023



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.


Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

La Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi relative au budget provisoire pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur l'inclusion sociale et une éducation pour tous.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur les conditions d'une population en bonne santé.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation Oui Non



Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur une consommation et une production durables.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la diversification et l'assurance d'une économie inclusive et porteuse d'avenir.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la planification et la coordination de l'utilisation du territoire.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur l'assurance d'une mobilité durable.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur l'arrêt de la dégradation de notre environnement et le respect des capacités des ressources naturelles.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et l'assurance d'une énergie durable.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur la contribution à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation Documentation Oui Non



Le projet sous rubrique n'a pas d'effets directs sur les finances durables.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**